

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 21 mars 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ (à partir de 18h39) et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme DUBOURG à M. le Maire, Mme PAIN GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDÈRE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Était absente :

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, Mme SANCHEZ (jusqu'à 18h39)

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel EYMAS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 31 janvier 2023.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2023/004-	Signature d'un mandat en vue de la réalisation d'un audit de notre fiscalité
D/2023/008-	Relative au contrat d'assurance et de maintenance relatif au logiciel PVE FINES avec la société YouTransactor SAS
D/2023/009-	Relative à l'abonnement annuel à la plateforme des rendez-vous en ligne des cartes d'identité et passeports

D/2023/010-	Relative à la signature d'un contrat d'assistance au fonctionnement du tableau de marque du gymnase Robert Paul
D/2023/011-	Relative à la signature d'un contrat de vérification et de maintenance des matériels de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux
D/2023/012-	Relative à des formations professionnelles avec Certi Consult
D/2023/013-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement provisoire d'un point de livraison électrique
D/2023/014-	Relative à la passation d'un marché public de prestation de services – Vérifications périodiques des bâtiments
D/2023/015-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de Noël Ensemble
D/2023/016-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de la Journée Internationale des Droits de la Femme
D/2023/017-	Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye
D/2023/018-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien tribunal au profit de Gironde Habitat
D/2023/019-	Relative à la passation d'une convention de location de la salle municipale de Saint-Martin-Lacaussade
D/2023/020-	Relative à la passation d'un marché public de prestation de services – Maintenance et entretien du parc informatique
D/2023/021-	Relative à la passation d'un marché public de prestation de services – Location et entretien de vêtements de travail pour le service scolaire
D/2023/022-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour le traitement curatif des canalisations EU/EV de l'école André Vallaeys
D/2023/023-	Relative à la signature d'une proposition de raccordement pour la création de 3 branchements AEP pour les casernements de la Citadelle
D/2023/024-	Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

M. MOINET : M. le maire, chers collègues, bonsoir. Justement, et c'était l'objet de ma question parce que j'avais vu que la subvention du Fonds Vert, c'était entre 20 et 80 %. Effectivement, 20 %, ça me paraissait un peu rédhitoire pour nous, je pense et vous avez répondu à la question mais pensez-vous à partir de combien on pourrait évaluer en pourcentage, combien on pourrait évaluer qu'on accepte ou pas ?

M. le Maire : 20 % effectivement c'est trop faible, 30 c'est trop faible. Après on commence à se poser la question : 80 ça serait plus que parfait.

M. MOINET : J'y crois pas à 80, mais, voilà... Ok, merci.

Mme SANCHEZ : Bonsoir. Vous affichez un montant d'investissement, vous remplacez combien de points et quels sont les travaux qui sont envisagés ?

M. le Maire : Je l'ai précisément annoncé dans la présentation de la décision, Mme SANCHEZ.

Je le redis, cela concerne le cœur de ville légèrement élargi. Et cela comprend à peu près la moitié du nombre de points lumineux que nous avons sur la ville.

Mme SANCHEZ : Donc 200 points.

M. le Maire : Sur la ville, nous avons à peu près 1 100 points lumineux. Ce projet concerne environ 500 points lumineux. Je dis environ parce que quand on commence à être dans ce nombre de points, on n'est pas à trois ou quatre près.

Mme SANCHEZ : D'accord. Et du coup, vous remplacez quoi ?

M. le Maire : Tout l'éclairage public.

Mme SANCHEZ : L'entièreté, c'est à dire le mât et la lanterne, ou juste les lanternes ?

M. le Maire : Nous avons peu d'éclairage public sur mât, sauf sur la place du marché. Partout ailleurs, quasiment, ce sont plutôt des crosses ou des lanternes. Nous sommes en train d'étudier également un éclairage en suspension centrale pour les rues dont ce système pourrait convenir. Ce n'est pas une recherche d'économie, cette fois, c'est un côté esthétique.

Mme SANCHEZ : Le budget me paraît très, très élevé.

M. le Maire : C'est normal, quand vous commencez à multiplier 500 points lumineux par X euros, vous avez une note forcément qui dépasse les 400 000 €.

Mme SANCHEZ : Oui mais quand même, c'est vraiment très, très cher.

M. le Maire : Mais rien n'est donné, Mme SANCHEZ. D'autres questions, Mme SANCHEZ ?

Mme SANCHEZ : Bah...

M. le Maire : Merci, Mme SANCHEZ.

D/2023/025-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de services pour la régulation des colonies de pigeons à l'église Saint Romain
-------------	---

D/2023/026-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde
-------------	--

M. le Maire : Je vais poser une question à chacun des élus. Je la poserai en début de chaque ordre du jour. Est-ce qu'il y a un élu ou des élus qui seraient en conflit d'intérêt avec un des points abordés dans l'ordre du jour ? Je précise le conflit d'intérêt, c'est la situation suivante : un élu qui vote sur un dossier dont il est lui-même, et personnellement, concerné. Personne ? Si on est président d'une association et que l'on vote les subventions par exemple, cet élu-là doit se soustraire au vote, il ne participe pas au vote. S'il y a un élu, par exemple, qui a fait une demande d'ACR pour sa maison ou un de ses immeubles, s'il est propriétaire bailleur, il doit également le signaler et se retirer du vote. Cela permettra d'avoir les choses parfaitement claires au regard des autorités de contrôle.

Mme THEUIL : Je suis présidente de l'association des Jardins Partagés.

M. le Maire : D'accord. Donc vous ne participerez pas au vote concernant les

subventions, Mme THEUIL.

Mme MERCHADOU : Moi aussi, vice-présidente de Collectif Blaye Bordeaux Rail.

M. le Maire : Donc vous ne participerez pas non plus.

Mme MERCHADOU : On me dit qu'il n'y a pas de subvention.

M. le Maire : Ah, s'il n'y en a pas.

M. MOINET : Oui, effectivement, j'allais dire que je n'avais pas vu cette subvention à CBBR, mais bon. Ceci dit, dans la hiérarchie du bureau d'une association, on prend le président et le vice-président, ou est-ce que le trésorier, par exemple... ?

M. le Maire : Président, trésorier, ce sont les deux postes qui sont clairement concernés.

M. MOINET : Merci.

M. le Maire : Et s'il y a un secrétaire aussi, il peut le dire. Mais c'est surtout président et trésorier. Donc pas d'autre conflit ? Merci.

1 - Déclassement / Désaffectation d'un immeuble du domaine public et intégration dans le domaine privé de la Ville

Rapporteur : M. SERAFFON

Par acte notarié en date du 29 novembre 1995, la Commune de BLAYE a conclu, avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), un contrat. Par ce contrat, la Commune de BLAYE a donné à bail, à titre d'occupation du domaine public, à l'ANPE, une parcelle de terrain située sur la Commune et appartenant à son domaine public. Ce bail a été conclu pour une durée de 99 ans, à compter du 1er décembre 1995, pour se terminer le 30 novembre 2094. Il s'agissait, pour L'ANPE de construire son agence locale.

A la suite de la non-occupation de ce bâtiment par le Pôle Emploi depuis plusieurs années (relocalisation de l'agence 14 rue Adélaïde Hautval), par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer la résiliation de ce bail.

La commune de Blaye a donc récupéré la jouissance de cet équipement.

La commune ne souhaitant pas garder ce bien dans son patrimoine, il est nécessaire au préalable de le déclasser / désaffecter en vue d'une cession ultérieure.

Il est demandé au conseil municipal de :

- désaffecter ce bien communal situé sur les parcelles cadastrées AR 236 et AR 427,
- prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 9 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. le Maire, Mesdames, Messieurs. Moi, j'ai une question. Il s'agit bien du bâtiment place Grasilier ?

M. SERAFFON : Oui, oui, c'est marqué rue Saint Romain mais c'est place Grasilier.

M. MOINET : C'est pas tout à fait pareil

M. le Maire : L'ancien bâtiment ANPE.

M. MOINET : Ceci dit, je pense qu'on aurait pu garder ce bâtiment pour en faire autre chose. Peut-être qu'un investissement communal, peut-être. Donc je voterai contre.

M. le Maire : Nous avons entendu M. Moinet.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

2 - Cession d'un bien immobilier Rue Saint Romain

Rapporteur : M. SERAFFON

Par acte notarié en date du 29 novembre 1995, la Commune de BLAYE a conclu, avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), un contrat. Par ce contrat, la Commune de BLAYE a donné à bail, à titre d'occupation du domaine public, à l'ANPE, une parcelle de terrain appartenant à son domaine public. Ce bail a été conclu pour une durée de 99 ans, à compter du 1^{er} décembre 1995, pour se terminer le 30 novembre 2094. Il s'agissait, pour L'ANPE de construire son agence locale.

A la suite de la non-occupation de ce bâtiment par le Pôle Emploi depuis plusieurs années (relocalisation de l'agence 14 rue Adélaïde Hautval), par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié pour résilier ce bail.

Par délibération du 21 mars 2023, la commune ne souhaitant pas garder ledit bien immobilier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ce bien.

La Mission Locale de Haute Gironde a fait part de son souhait de se porter acquéreur du bâtiment au prix de l'euro symbolique afin d'y relocaliser ses services de façon pérenne au cœur de la ville.

La cession à l'euro symbolique se justifie par des motifs d'intérêt général. En effet, la Mission Locale de Haute Gironde est une association assurant une mission de service public auprès des jeunes de 16 à 25 ans, plus particulièrement des jeunes sortis de la scolarité.

L'acquisition de ce bien immobilier permettra à la Mission Locale de Haute Gironde d'accueillir les jeunes dans des locaux plus spacieux et adaptés à ses missions

d'information, d'accompagnement, de formation, de recherche d'emploi et de logement.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter la cession à l'euro symbolique de ce bâtiment à la Mission Locale de Haute Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M57, chapitre 77 article 775.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 9 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : La valorisation à 1 € symbolique est-elle vraiment pertinente ?

M. le Maire : Oui, absolument. Nous souhaitons soutenir la politique jeunesse. La Mission Locale, c'est un service qui est soutenu par les collectivités de la Haute Gironde. Ils sont actuellement logés depuis très longtemps rue Saint Simon. Il y a une fin de bail, le propriétaire souhaite vendre et nous travaillons depuis un certain temps à cette opération de manière à ce que la Mission Locale retrouve un positionnement le plus confortable possible sur notre ville, au bénéfice évidemment des 16 à 25 ans. Je rappelle que la Mission Locale fournit un travail de grande qualité et important auprès de cette population. Nous avons absolument besoin de ce service sur Blaye et l'ensemble des environs. Donc, c'est une action politique de soutien à la Mission Locale. Voilà, c'est clair, nous l'assumons pleinement. Nous ne cherchons pas à battre monnaie sur les missions locales que nous finançons par les communautés de communes, entre autres, tous les ans.

Mme SANCHEZ : Oui, je trouve qu'on a une fâcheuse tendance à dilapider le patrimoine des blayais. Céder un bâtiment pour l'euro symbolique, je ne vois pas. Il y a d'autres solutions, notamment une AOT, par exemple, qui aurait permis à la Mission Locale d'utiliser les bâtiments sans pour autant démunir Blaye de ce patrimoine.

M. le Maire : C'est votre avis. Je vous laisse propriétaire de vos propos. Ce bâtiment, nous le recevons de Pôle-Emploi suite à leur délocalisation. Ils n'ont pas réussi à le vendre. Il y a d'importants travaux à réaliser à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros. Nous n'avons pas de souhait particulier à garder aussi la propriété. C'est une entente avec la Mission Locale. Il n'y a pas de problème particulier, mais chacun a son avis. Nous, on vous propose cela, vous êtes opposée, il n'y a aucun souci, on ne va pas y passer la soirée, on vous a entendue.

Mme SANCHEZ : Vraiment, avec une AOT, la Mission Locale était pendant une durée, comme par exemple vous avez fait dans la Citadelle, où vous pouviez leur laisser une AOT constitutive de droit réel. Vous leur laissiez les travaux à faire moyennant 1 € de loyer par an et à la fin, ça nous revenait. Mais là, vous préférez donner encore une fois comme ce que vous avez fait avec l'exposition du musée l'année dernière, où vous avez donné quelque chose qui avait une valeur importante sans considérer le patrimoine des blayais.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, sur la collection militaire, vous racontez n'importe quoi, mais alors vraiment n'importe quoi, mais n'importe quoi, vous racontez. Ecoutez, prenez rendez-vous auprès des services ou auprès de moi-même si vous voulez. Je prendrai le temps nécessaire pour vous expliquer. Vous affirmez sur la place publique des grossièretés, des énormités, vous dites n'importe quoi. Je referme la parenthèse.

Mme SANCHEZ : Je vous invite...

M. le Maire : Mme SANCHEZ, ne me coupez pas la parole...

Mme SANCHEZ : Et bien si, je vais le faire.

M. le Maire : ...ce n'est pas comme cela que ça fonctionne ici. D'accord ? Autrement, je suspends la séance.

Mme SANCHEZ : Chiche.

M. le Maire : Ah mais c'est clair.

Mme SANCHEZ : Allez, on y va.

M. le Maire : Si vous continuez à couper la parole, je suspends la séance. Oui. On n'est pas au bistrot du coin, ici. D'accord ? On se respecte. Donc vous racontez n'importe quoi sur cette affaire de collection militaire, surtout que la ville était en faute gravement sur cette affaire. Mais je referme la parenthèse. Je reviens sur ce bâtiment. Il y a plusieurs centaines de milliers d'euros de travaux, donc je ne vois pas. Nous, déjà, on n'a pas de projet particulier sur ce bâtiment. La Mission Locale est en difficulté sur sa relocalisation. On ne cherche pas à battre monnaie sur la Mission Locale qui est une mission qui nous appartient finalement collectivement. Et je le redis, on l'assume. Et je tenais à vous remercier, Mme SANCHEZ, pour nous expliquer ce que sont les AOT et ce que sont les conventions d'utilisation du domaine public constitutif de droit réel, puisque nous les mettons en œuvre depuis maintenant une douzaine d'années sur la ville de Blaye. Donc, je vous remercie, Mme SANCHEZ de nous expliquer son fonctionnement. Est-ce qu'il y a d'autres avis ? Autrement, je recueille votre vote.

M. MOINET : M. le Maire, en fait, je voudrais tout simplement demander à retirer cette délibération pour un peu vice de forme d'après ce que je lis. On parle d'un bien immobilier rue Saint Romain, ce qui n'est pas le cas. On parle d'une délibération du 31 mars 2023. Je ne vois pas ce qu'une délibération à venir pourrait faire dans ce texte. Donc je voudrais simplement demander qu'on proroge et qu'on la passe au prochain conseil municipal éventuellement.

M. le Maire : Merci, M. Moinet. Alors en ce qui concerne l'adresse, nous avons nous-mêmes sursauté à la lecture de l'adresse, mais c'est l'adresse qui figure au bail, on ne peut pas en mettre une autre. Quant au numéro de parcelle, il est parfaitement juste.

M. MOINET : Non, non. Ce n'est pas le numéro de parcelle. C'est la délibération du 31 mars 2023.

M. le Maire : C'est une coquille, ça.

M. MOINET : Non mais non, non, non.

M. le Maire : Ça n'atteint pas la légalité de la proposition de délibération, M. MOINET.

M. MOINET : Très bien. Je demanderai précisions à la sous-préfecture.

M. le Maire : Il n'y a pas de problème, M. MOINET.

M. MOINET : Néanmoins, puisqu'on ne peut pas retirer la délibération...

M. le Maire : Non, parce que l'adresse est parfaitement juste.

M. MOINET : Non, je ne parle pas de l'adresse.

M. le Maire : Si, vous avez abordé l'adresse à l'instant. Vous avez dit que ce n'est pas Saint-Romain. Eh bien, effectivement, je suis d'accord avec vous.

M. MOINET : Parce que c'est un bâtiment qui est là-haut, place Grasilier, bon, admettons.

M. le Maire : Sauf que l'adresse "place Grasilier" n'existait pas à l'époque.

M. MOINET : Je parlais surtout du 31 mars 2023, même si c'est une coquille, j'estime que c'est un problème de vice de forme. Ceci dit, sur le fond de l'affaire, pour moi, j'estime que c'est un peu du favoritisme parce que des associations qui œuvrent pour le bien général, je pense qu'il y en a plein à Blaye et j'aurais aimé qu'on débâte plus largement pour donner à l'euro symbolique, quand même, l'euro symbolique, peut-être à une autre association que celle-ci.

M. le Maire : Vous pouvez me citer des associations qui œuvrent au niveau de la Mission Locale avec une dizaine de salariés ? Vous pouvez me citer un service aussi costaud ?

M. MOINET : Eh bien, toutes les associations caritatives, par exemple. Et puis quand bien même, ce n'est pas le sujet. Moi, je trouve que c'est du favoritisme là-dessus.

M. le Maire : C'est votre avis.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

3 - Modification des tarifs de location de la salle Liverneuf

Rapporteur : M. CARREAU

Par délibération du 21 décembre 2001, Le conseil municipal a adopté le règlement intérieur pour l'utilisation et la location de la salle Liverneuf. Ce règlement a été modifié par délibérations du 5 mai 2008 et du 7 février 2017.

Ce règlement fixe notamment les tarifs de location de cette salle qui est utilisée tout au long de l'année par des organismes publics, des particuliers, des associations et des sociétés.

Le coût du chauffage étant de plus en plus important, il est nécessaire de modifier ce règlement et en particulier l'article « IV - Tarifs », comme suit :

- Les tarifs sont les suivants :

	Montant location par jour*	Montant de l'option chauffage de la salle par jour*
Association de Blaye, à partir de la 3 ^{ème} réservation	150 €	100 €
Structure publique – Administration – Réunion publique	Gratuit	100 €
Association de Blaye 1 ^{ère} et 2 ^{ème} réservation	Gratuit	100 €
Association hors commune	150 €	100 €
Particulier, société ou entreprise de Blaye	100 €	100 €
Particulier, société ou entreprise hors commune	150 €	100 €
Personnel communal pour une réservation annuelle	Gratuit	100 €

* Une réduction de 50% est appliquée à partir du 2^{ème} jour

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : On a remarqué que les tarifs pour les sociétés étaient équivalents aux autres, on n'aurait pas pu surévaluer un petit peu le tarif pour les sociétés ?

M. le Maire : C'est un forfait. C'est ce qu'on a estimé, on n'a pas cherché à battre monnaie sur les sociétés.

M. CARREAU : Oui, c'était l'existence.

M. JOUBE : Ou au moins le mettre en TTC, le transformer en mettant des taxes, je ne sais pas. Ça m'a interpellé.

M. le Maire : On a fait un forfait qui repose sur une réalité à peu près. Ce n'est pas facile de vraiment définir une somme au plus juste. On n'a pas cherché à faire des sous là-dessus.

Mme SANCHEZ : Pourquoi est-ce que les associations payent plus cher que les entreprises et les particuliers ?

M. CARREAU : Alors ce sont les associations hors commune. Oui, effectivement, on a repris les tarifs qui existaient depuis des années. Attention, les associations de Blaye ont la gratuité pendant deux réservations.

Mme SANCHEZ : Oui, mais si on leur fait des gratuités, c'est justement parce que ce sont des associations. Si après, elles paient plus cher que les autres, autant leur faire

payer... Enfin, ça n'a pas de sens. Il n'y a pas de gratuité du coup.

M. le Maire : Ecoutez, vous reprenez la délibération. C'est très clair. "Association de Blaye, à partir de la troisième réservation..."

Mme SANCHEZ : 150 €.

M. le Maire : Voilà. Après "structures publiques, administrations, réunions publiques...", c'est-à-dire nous, en gros, "gratuit. Association de Blaye, première et deuxième réservation, gratuit", et après, vous passez à "association hors commune, 150 €. Particuliers, sociétés ou entreprises de Blaye...", donc, on met un léger préférentiel sur les particuliers, sociétés ou entreprises de Blaye, "...100 € et particuliers, sociétés ou entreprises hors commune, 150 €", vous avez une différence. "Personnel communal pour une réservation annuelle, gratuit". C'est ce qui vous est proposé. Après, on peut discuter longtemps.

Mme SANCHEZ : Oui, mais franchement, 150 €...

M. le Maire : Ce sont des tarifs qui sont déjà appliqués. Et après, c'est pour le chauffage, on rajoute 100 €. Parce que je pense qu'on mélange les deux là depuis quelques minutes. Nous, ce qu'on vous propose ce n'est pas de revoir le montant des locations par jour, ce qui existait, en fait, c'est d'ajouter le paiement du chauffage. On considère que ça nous revient à peu près à 100 € par jour. On met en place une règle pour être dédommagé au regard de ce qui se passe aujourd'hui, autrement, on ne l'aurait jamais fait. On vous propose juste d'être dédommagé. C'est ça, on ne cherche pas plus, ce n'est pas plus compliqué.

M. MOINET : Ça veut dire qu'avant on faisait...c'était gratuit pour le chauffage, en fait ?

M. le Maire : Oui, absolument. C'était inclus dans le prix de la location.

M. MOINET : Et là c'est seulement pour la salle Liverneuf ?

M. le Maire : Oui, parce que c'est la seule que nous louons.

M. MOINET : Ok, très bien.

Mme SANCHEZ : Est-ce qu'il y a une période ? On applique 100 € d'électricité été, hiver ?

M. le Maire : C'est une option. Quelqu'un peut très bien le louer l'hiver sans chauffage, on ne mettra pas le chauffage. Généralement, au mois de juillet, ils ne le demandent pas.

M. CARREAU : En demi-saison, ça peut se poser.

M. le Maire : On verra à l'usage. Donc c'est une option activable. Et au nombre de jours, après ça se cumule.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

4 - Adhésion à l'agence technique départementale "Gironde Ressources"

Rapporteur : M. SABOURAUD

En vertu de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le 14 décembre 2016, le Conseil Départemental de la Gironde a approuvé par délibération la création, sous la forme d'un établissement public administratif, l'agence technique départementale Gironde Ressources.

Les collectivités adhérentes peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la réalisation de projets complexes, de conseils juridiques et de l'accès à une boîte à outils dont, notamment, un système d'information géographique performant.

Dans ce cadre, la ville de Blaye souhaite adhérer à cette agence. Le montant de la cotisation annuelle est de 50 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », (jointes en annexe de la présente délibération) ;
- D'adhérer à « Gironde Ressources » ;
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 euros ;
- D'approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ;
- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »:
 - M. SERAFFON en qualité de titulaire
 - M. CARREAU, en qualité de suppléant
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Modification du règlement intérieur du camping municipal

Rapporteur : M. BROSSARD

Par délibération du 24 mai 2022, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du camping municipal.

Il est nécessaire d'y apporter des modifications notamment :

- sur les conditions d'accueil et de services :
 - horaires du bureau d'accueil :
 - semaine : 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 20h30
 - week-end et jours fériés : 10h00 à 12h00 et de 17h30 à 20h30
 - mise à jour des emplacements : 31
 - dates d'ouverture du camping : du 1^{er} mai au 15 octobre
- ainsi que des éléments relatifs à la sécurité
 - capacité d'accueil totale : 93 personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Modification des tarifs du camping municipal

Rapporteur : M. BROSSARD

Par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs du camping municipal.

Depuis plusieurs années, divers travaux ont été réalisés afin d'améliorer les conditions de sécurité et d'accueil des campeurs.

Afin de prendre en compte ces améliorations et intégrer les évolutions des différents coûts de fonctionnement de l'équipement, il s'avère nécessaire de réactualiser la grille tarifaire.

De plus, des organisateurs de certains événements ont demandé la possibilité de privatiser l'ensemble du site. Dans ce cadre et après accord, une convention sera établie avec le demandeur afin de garantir la bonne utilisation du camping et de définir les obligations d'usage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les nouveaux tarifs à compter de la saison 2023 :

Intitulé	Prix en euros par nuitée
1 adulte	7,00 €
2 adultes	11,50 €
Enfants 0 à 3 ans	Gratuit
Enfants -12 ans	3,00 €
Électricité	5,00 €
Animaux	Gratuit
Caution prises / badges	80,00 € (séjour)

- Dans le cadre d'une utilisation privative :
 - De fixer le tarif (taxe de séjours comprise) :

Intitulé	Prix en euros
Privatisation du camping	320,00 € par nuitée
Caution	1 500,00 €

- D'autoriser M le Maire à signer la convention d'usage privative
- D'encaisser les recettes au budget annexe camping chapitre 70 article 706888.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : On remarque que sur la privatisation du camping, il n'y a pas un temps limite, une durée limite maximale.

M. BROSSARD : Alors, c'est par nuitée, c'est indiqué dans le document. Dans la délibération, vous avez un tarif de privatisation à la nuitée.

M. JOUBE : Moi, privé, combien de temps je peux privatiser le camping ? J'ai beaucoup de moyen, je le privatise tout l'été, quelle est la réaction de la ville ?

M. BROSSARD : Ecoutez, vous serez un très bon client de la ville de Blaye à vous tout seul, vous ferez la totalité du chiffre d'affaires du camping.

M. JOUBE : C'était un exemple, monsieur, bien sûr.

M. BROSSARD : Alors je rappelle, pour ceux qui n'ont pas assisté à cette commission de travail, que le prix de la nuitée qui est proposé est la recette moyenne effectuée par le camping municipal.

M. JOUBE : Je ne parle pas de prix, je parle de temps.

M. le Maire : Alors sur votre question M. JOUBE, ça passe forcément par une convention, c'est à dire qu'un particulier, un privé ne peut pas comme cela automatiquement le réserver 30 nuitées consécutives. Je comprends parfaitement votre question, qui est pertinente qui plus est. Donc ça passe par une convention. On peut s'opposer à ce type de demande. Alors, je vais vous dire, en fait, on a créé un tarif forfaitaire parce que nous sommes une fois par an, sollicités par le Jumping qui souhaite, pour la bonne tenue du Jumping, pouvoir offrir à l'organisation du Jumping, tout ce qui gravite autour de l'organisation du Jumping, des possibilités de logement et un certain nombre passe par le camping. C'est pour assurer ainsi d'une part cette facilité d'hébergement et d'autre part pour éviter aussi, quand il y a ce type d'événement, les situations durant lesquelles des gens qui se retrouvent au camping, puissent être ennuyés par un excès de bruit inhabituel. Donc il peut y avoir des conflits d'usage aussi. Donc finalement, ça facilite la vie de tout le monde. C'est pour cela que nous créons ce tarif. Et les années passées, on demandait une somme comme cela, c'était pour rendre service aussi aux organisateurs d'événements comme le Jumping, on s'est dit "Bon, il faut créer un tarif, ce sera plus simple". C'est l'idée. L'idée, ce n'est pas de le louer de manière longue durée à des privés.

M. JOUBE : J'ai bien compris et merci de votre réponse. C'était juste pour pouvoir mettre une barrière à un nombre.

M. le Maire : Vous avez raison.

Mme SANCHEZ : Le fait que le règlement intérieur prévoit qu'on puisse privatiser le camping sans limitation de durée ne nous permet pas de refuser une location longue durée. Ça serait assimilé à un refus de prestation.

M. le Maire : Non.

Mme SANCHEZ : Il suffit juste de rajouter une notion de durée maximale.

M. le Maire : Non. Je vous ai dit à l'instant que cela passait par la signature d'une convention entre le preneur et le cédant, le cédant étant nous. Nous, on n'est pas obligé de signer une convention.

Mme SANCHEZ : Refus de prestation.

M. le Maire : On ne peut pas être dans l'obligation de signer la convention. Je vous assure.

Mme SANCHEZ : Et pendant qu'on y est, je n'ai pas répondu tout à l'heure, le règlement intérieur du camping ne prévoit pas les camping-cars.

M. BROSSARD : Mme SANCHEZ, vous voulez dire en termes de tarifs ? Un tarif pour le camping-car ?

Mme SANCHEZ : "Règlement intérieur. Article 2 : La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué". C'est un règlement qui a dû être fait bien avant l'avènement des camping-cars. Aujourd'hui, les camping-cars existent. Pendant qu'on est en train de remettre à jour, peut-être qu'on peut se remettre à la page aussi.

M. BROSSARD : Je vous rassure Mme SANCHEZ, les camping-cars existaient avant la création de ce règlement puisque de tout temps ça existait. Aujourd'hui c'est associé au caravaning. Et donc en fait, ça correspond à l'ensemble des véhicules qui permettent de faire du camping ou de l'hôtellerie de plein air. Donc ce sont tous les véhicules qui permettent l'hôtellerie de plein air. Ça peut être, par exemple, un van aménagé également. Tout ça rentre dans la même catégorie. Les tentes, c'est parce que c'est léger. Il faut donc indiquer les tentes, mais on n'a pas indiqué le type de tente, ça peut être une canadienne, ça peut être ce que l'on veut en termes de tentes.

M. le Maire : Merci, Mme SANCHEZ. Écoutez, ce que je vous propose, au sein de la commission, c'est de revisiter le règlement du camping pour la saison 2024. Et puis de le retoiletter parce qu'il a été régulièrement toiletté ces dernières années tout de même, et se poser la question effectivement sur les camping-cars puisqu'en fonction de la grandeur du camping-car, ils ne peuvent pas passer la Porte Royale. Donc il y a quand même un problème de gabarit et je pense qu'il y a une interdiction sur les doubles essieux. Mais après il faut regarder si on souhaite aller plus loin ou pas. Ce que je vous propose, c'est de faire un travail de commission là-dessus et puis de voir si des amendements sont nécessaires à ce règlement par rapport aux camping-cars. Ça vous convient, Mme SANCHEZ ?

Mme SANCHEZ : Si on peut travailler en commission, oui. Pour l'instant, ce n'est pas le cas.

M. le Maire : Vous êtes systématiquement invitée à toutes les commissions, Mme SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : Ce ne sont pas des commissions de travaux auxquels on est invités. On est invités à donner notre avis sur un dossier qui ne nous est pas communiqué à l'avance et sur lequel on ne peut pas travailler.

M. le Maire : Écoutez, déjà, il faudrait que vous y soyez et après, si vous demandez à l'élu, à l'adjoint qui anime la commission, une deuxième commission pour pouvoir retravailler sur cette question, ça ne pose pas de souci. Merci, Mme SANCHEZ.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M. SABOURAUD

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant la vacance de postes d'agents titulaires et non titulaires du fait d'avancements de grade, de réussite à un concours et de départ à la retraite,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 10 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste de Rédacteur à temps complet,
- Un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet,
- Un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
- Deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps non complet (25/35^{ième}),
- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet (25/35^{ième}),
- Un poste d'Adjoint technique en accroissement temporaire d'activité à temps non complet (23/35^{ième}),
- Deux postes d'Adjoint technique en accroissement temporaire d'activité à temps complet.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Participation au contrat collectif de prévoyance

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2023,

Cette participation est obligatoire :

- pour le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) à effet du 1er janvier 2025
- pour le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) à effet du 1er janvier 2026.

Néanmoins, elle devient obligatoire préalablement à ces dates si la collectivité met en place un contrat collectif.

La ville de Blaye a signé un contrat collectif pour le risque prévoyance avec la société SOFAXIS à compter du 1^{er} janvier 2023, et a donc l'obligation de participer sur un montant mensuel qu'elle peut choisir. De ce fait, ce montant est fixé à 5€ brut par agent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhèrent au contrat collectif d'assurance,
- à fixer le niveau de participation par le versement d'un montant unitaire mensuel brut de 5 € par agent,
- à signer tout acte en découlant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 12.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien et régisseur suppléant du camping municipal

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien et régisseur suppléant du camping municipal à temps non complet à raison de 21/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent polyvalent d'entretien et de régisseur suppléant du camping municipal au grade d'Adjoint Technique à temps non complet (21/35^{ème}).

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012 et au budget annexe camping M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : Oui, on va employer un personnel complémentaire dans un camping sur une ville qui se veut tournée vers le tourisme. Je comprends moins que l'on emploie des gens sur le camping que de valoriser le camping. Ce camping ne semble pas forcément aux normes, il est dans une norme plutôt ancienne. Est-ce que vous pensez réellement qu'employer quelqu'un qui va s'occuper du camping va monter la norme et l'attractivité de ce camping ?

M. le Maire : Déjà, je ne comprends pas la question, M. JOUBE. M. BROSSARD, vous voulez répondre ?

M. BROSSARD : M. JOUBE, nous n'embauchons pas de personne supplémentaire. Il s'agit du même nombre de personnes que nous embauchons chaque année : régisseur principal et régisseur adjoint. Et puis je me permets quand même de vous dire que nous avons un camping qui est tout à fait aux normes. Et cette accusation est quand même assez déplorable parce que ce camping, non seulement est aux normes, mais bénéficie d'une petite réputation, notamment pour les jacquaires, les jacquaires ce sont les utilisateurs du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, qui apprécient tout particulièrement la qualité de notre camping qui bénéficie d'un emplacement extraordinaire puisqu'il est au sein d'un site UNESCO qui plus est avec une vue magnifique sur l'estuaire et un coucher de soleil divin au calme. Et donc nous avons effectivement toujours la volonté de remettre au goût du jour les prestations qui sont faites. Cette année, nous allons faire plusieurs dizaines de milliers d'euros d'investissement, notamment pour refaire une partie des toilettes et des douches. Donc régulièrement, nous entretenons le camping, il y a le wifi au camping. Enfin, le camping est quand même aujourd'hui à un niveau de prestations qui, pour un camping municipal au tarif que nous avons fait voter tout à l'heure, un camping qui est très, très, très apprécié et qui est très bien noté sur les forums qui parlent de ce type de loisirs.

M. le Maire : Merci, Yoann.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Avenant n°1 à la convention de cofinancement pour le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain (PVD)

Rapporteur : M. SABOURAUD

La ville de Blaye s'est engagée dans une politique de revitalisation de son territoire. A ce titre, elle a été retenue pour faire partie du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Une convention a été signée le 16 avril 2021 pour acter l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, de la Commune de Blaye et de l'Etat dans ce dispositif.

Dans cet objectif, une Cheffe de Projet Petites Villes de Demain a été recrutée par la Communauté de Communes de Blaye.

Financé à hauteur de 75% par l'État, la Banque des territoires et l'ANAH, l'autofinancement est assuré à parts égales entre la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye. Pour se faire, une convention de cofinancement a été signée le 24 novembre 2021 par la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye.

Pour l'année 2022, le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain est assuré comme suit :

Financement	Montant	Répartition %
Fonds de concours de l'Etat	18 512,00 €	33 %
ANAH	23 140,00 €	41 %
Autofinancement	14 685,96 €	26 %
Total	56 337,96 €	100 %

Conformément aux articles 2 et 6 de la convention de cofinancement, le montant du reste à charge réel dépassant le reste à charge annuel prévisionnel (prévu à hauteur de 13 884€), la convention doit faire l'objet d'un avenant.

Les participations respectives de la Communauté de Communes et de la Ville de Blaye s'élèvent à 7 342,98€ pour 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal M57, chapitre 011 et article 62876.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement pour le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain (PVD) et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : C'est une personne qu'on embauche pour un CDD alors ? Puisqu'un projet de Petite Ville de Demain, ça a un terme quand même, non ?

M. le Maire : Oui, c'est un contrat de projet de trois ans.

M. MOINET : D'accord.

M. le Maire : Actuellement, nous travaillons sur la contractualisation du deuxième volet de PVD. C'est l'ORT, l'Opération de Revitalisation Territoriale, et nous avons eu la dernière réunion, je dirais, d'avant signature, la semaine dernière, ici même, pour valider avec toutes les parties prenantes, tous les partenaires, entre autres, le plan guide d'actions qui comprend plusieurs dizaines d'actions que nous aurons à mettre en œuvre évidemment, sur les années à venir. C'est une véritable politique, je dirais municipale et communautaire, mise en œuvre pour la revitalisation du centre-ville, de notre centralité qui est au service de toute la contrée.

Mme SANCHEZ : Et vous nous le présentez quand ce plan d'action ?

M. le Maire : Vous aurez tout le plaisir d'assister à sa présentation certainement au prochain conseil, pas le conseil communautaire de la semaine prochaine. La signature est pour bientôt, donc c'est imminent, vous allez l'avoir.

Mme SANCHEZ : En conseil municipal, j'entends.

M. le Maire : En conseil municipal également. Vous l'aurez, il n'y a pas de souci. On n'a aucune raison de cacher quoi que ce soit. C'est parfaitement public.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Construction des vestiaires du rugby - AP/CP : Création

Rapporteur : M. SABOURAUD

La ville de Blaye, dans le cadre de sa politique sportive, s'engage dans la construction d'un vestiaire pour le club de rugby.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 et compte tenu de la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
		2023	2024	2025
Travaux	813 600,00	0,00	813 600,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	42 550,00	0,00	40 000,00	2 550,00
Prestations annexes / aléas	21 000,00	21 000,00	0,00	0,00

Total	877 150,00	21 000,00	853 600,00	2 550,00
-------	------------	-----------	------------	----------

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Oui, comme je l'avais dit précédemment en commission, je suis pour la construction bien sûr de vestiaires pour le rugby qui n'en avait pas et depuis trop longtemps, d'ailleurs. Ceci dit, je vais m'abstenir parce que 813 000 €, c'est exorbitant pour moi je trouve et pour notre ville.

M. le Maire : Je pense la même chose, M. MOINET, cela étant, je suis preneur et nous sommes preneurs d'un projet que vous pourriez nous amener à moitié prix. Je fais exactement la même réponse à l'opposition que j'ai pu faire pour les toilettes publiques à 250 000 €. A un moment donné, les équipements, ça a un coût et dans la période ça ne s'est pas arrangé et vous le savez tous. Mais je partage, mais c'est comme cela. Comment faire si on ne le fait pas ?

M. MOINET : Oui, oui. Alors dans ce cas-là, M. le Maire, j'aimerais participer aux travaux en amont plutôt que de délibérer une fois que les travaux sont faits sur cette construction-là.

M. le Maire : Ne vous inquiétez pas, il va y avoir un comité de mis en place. Tout le monde aura sa place. Il y aura également la commission Sport. C'est une estimation, c'est une création d'AP/CP. Je le redis, ce chiffre-là n'est pas le chiffre réel. Il peut aller à la baisse comme à la hausse. Le véritable chiffre sera connu lorsque nous aurons arrêté le maître d'œuvre, le lancement de la consultation d'entreprises, la mise en concurrence et le résultat suite à l'ouverture des offres et le choix des propositions les mieux disantes. Lorsque nous aurons choisi les entreprises de chacun des lots, nous aurons le véritable coût. Voilà. Mais nous ne sommes pas sur quelque chose de luxueux, je vous assure. On est sur un format minimal pour répondre aux besoins des clubs.

Mme SANCHEZ : Alors, nous aussi, on a été très surpris par ce montant budgété. Du coup, on a fait quelques recherches. Et, si on se réfère au coût moyen de la construction d'un établissement recevant du public, coût moyen que nous avons trouvé, on a fait un rapprochement entre un vestiaire et un hôpital. Un hôpital et un vestiaire, c'est une grande pièce et des blocs sanitaires. On oublie tout ce qui est unités de soins, blocs opératoires, etc. Donc nous nous sommes documentés auprès de l'Agence nationale de l'appui à la performance des établissements de santé et médico sociaux, qui est un organisme qui dépend du ministère de la Santé, et nous avons trouvé que le coût moyen d'un ERP pour la construction d'un hôpital oscille entre 1 100 € et 1 350 € du mètre carré, ce qui ferait pour nous, si on se réfère au budget que vous affectez, une construction de 600 mètres carrés. Ça nous semble énorme. Du coup, nous estimons que ce budget manque de clarté. Et malgré le fait que nous soutenons le principe d'une construction d'un vestiaire pour le rugby, nous ne soutiendrons pas cet ce point.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, je suis affligé quand je vous entends parce que, une fois de plus, vous racontez n'importe quoi. Qui aujourd'hui est capable de construire à 1 000 € le mètre carré ou 1 200 le mètre carré pour un usage public ? C'est impossible, ça

n'existe pas. Donc même un particulier pour une simple maison, c'est supérieur. Alors que pour le public, on n'a pas les mêmes matériaux, on n'a pas les mêmes normes, on est sur de la Fédérale 3, donc nous avons des cahiers des charges obligatoires. Franchement, raconter des trucs pareils à des habitants, je suis affligé. Je n'ai pas d'autre terme, donc je ne vais pas polémiquer plus longtemps, Mme SANCHEZ. Nous allons instruire cette AP/CP. Nous, on a aucun intérêt de payer plus que ce qu'on souhaiterait payer. Nous, moins on dépense mieux on se porte pour conduire d'autres projets. Je ne vois pas quel intérêt nous aurions à dilapider l'argent public. Franchement. Ou alors, nous serions des abrutis. Moi je pense que les blayais ont renouvelé leur confiance en notre équipe, je pense qu'on a démontré depuis une quinzaine d'années que nous ne sommes pas plus abrutis que d'autres et que nous gérons évidemment les deniers publics de la ville de manière très efficiente. Donc je suis affligé. Je n'en dirai pas davantage, Mme SANCHEZ.

Mme SANCHEZ : Alors, je raconte tellement n'importe quoi que ce sont des chiffres qui sont communiqués sur le site du ministère de la Santé. Donc si quelqu'un raconte n'importe quoi ici, ce n'est pas moi, monsieur.

M. le Maire : Ce n'est pas vérifiable en séance. Toute personne sensée s'imagine bien qu'on ne construit pas à 1 000 € le m². Et un hôpital, encore moins.

Mme SANCHEZ : Ce sont les chiffres qui sont communiqués par le ministère de la Santé, je répète. Je vous invite à aller vérifier avant de m'insulter comme vous le faites.

M. le Maire : Vous avez peut-être mal lu, Mme SANCHEZ, et je pense que vous avez mal lu une fois de plus.

Mme SANCHEZ : Il suffit, monsieur, il suffit. Vos agressions systématiques m'insupportent.

M. le Maire : Merci, Mme SANCHEZ. Mais si vous avez raison, ne vous inquiétez pas, les entreprises nous demanderont 1200 € et on sera à 350 000 € le vestiaire. Ce sera très bien, on sera tous contents et je vous féliciterai. Merci, madame.

M. MOINET : Justement, en fait, si on budgète quand même autant d'argent, c'est qu'on a quand même une idée du montant qu'il va falloir engager, non ? Ou ça se fait comme ça ?

M. le Maire : Et bien quand on crée une AP/CP, c'est par rapport aux compétences internes, par rapport à l'expérience que nous avons de la construction des bâtiments. Nous avons déjà étudié l'assainissement collectif puisqu'il nous faut amener l'assainissement, il y a déjà 100 000 € d'assainissement. On travaille aujourd'hui avec le SIAEPA. On continue nos analyses et déjà, vous voyez, vous avez 100 000 €. Donc ces 100 000 €, évidemment, on les impute sur le projet et quand vous faites la division, je ne sais pas, ça fait peut-être 200 mètres carrés, les vestiaires, je ne sais pas combien ils font de mémoire, peu importe. Quand vous faites la division, vous avez déjà 100 000 € qui sont impactés. Dans le même temps, nous recueillerons les eaux usées des vestiaires du football qui seront à proximité.

M. MOINET : Oui, j'entends bien. Alors pour éviter toute discussion, il vaudrait mieux marquer "On a budgété ça parce qu'on attend pour tel lot, on estime que.".

M. le Maire : On ne sait pas.

M. MOINET : Non, mais sur nos compétences propres, on a des services techniques. On pourrait simplement, pour éviter toute discussion, déjà, avancer un peu des chiffres qui nous permettent de comprendre plus facilement que 850 000 €, c'est un peu dur à avaler. Alors que peut-être on pourrait simplement avec des chiffres simples et avec nos compétences internes de nos services techniques, déjà, cadrer les choses pour éviter toute discussion.

M. le Maire : Ce n'est pas parce que nous mettons 800 000 € que nous allons les dépenser. Peut-être qu'on dépensera malheureusement plus. Si on le met, c'est que nous avons une raison. Après, c'est le travail de la commission. Quand nous allons mettre en place le groupe de pilotage, vous vivrez le projet pleinement, comme nous avons fait sur le cinéma, comme nous l'avons fait sur tous ces projets.

M. MOINET : Ecoutez, je me propose d'être membre de ce comité de pilotage.

M. le Maire : Quand nous le mettrons en place, vous vous manifesterez, il n'y a pas de souci.

Pour : 22

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

12 - Aménagement urbain Projet Neptune 2030 - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 23 mars 2021, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement urbain Projet Neptune 2030.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement				
	Total	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux	2 400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	300 000,00
Prestations Intellectuelles	336 000,00	0,00	8 000,00	142 000,00	33 000,00	20 000,00
Autres PI (plans)	3 500,00	0,00	2 000,00	1 500,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
Total	2 741 000,00	0,00	10 000,00	145 000,00	433 000,00	320 000,00

Crédit de Paiement							
2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
200 000,00	200 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
17 000,00	17 000,00	20 000,00	17 000,00	17 000,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217 000,00	217 000,00	320 000,00	217 000,00	217 000,00	320 000,00	320 000,00	5 000,00

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Alors, on a délibéré en mars 2021 pour lancer le programme et on ne commence pas pour dire avant 2024. Bon, c'est...Je trouve que c'est un peu long.

M. le Maire : Ainsi va la vie publique également. Nous n'avons pas de juriste pendant un temps certain. Lorsqu'on est en sous-effectif, ça va aussi moins vite, nos projets, c'est évident, il faut le temps du recrutement, il faut trouver les compétences. Après, nous avons aussi PVD qui est en cours, donc il y a des décalages qui se font et on va à la vitesse que l'on peut. Le tout, c'est d'avoir la volonté. Il y a des projets qui mettent dix ans, surtout dans ce domaine-là. Et puis n'oubliez pas qu'il y a eu des crises comme la pandémie, comme aujourd'hui, l'affaissement de nos moyens financiers par la spoliation due à l'augmentation brutale de l'électricité et du gaz entre autres, et etc... Enfin, je ne vous rappelle pas la période que nous vivons et ce que nous vivons depuis 2020, c'est particulièrement difficile. C'est un mandat très, très particulier. Donc il faut être tout terrain, et il faut s'accrocher.

M. MOINET : Oui, non, mais c'est parce que je faisais un peu le rapprochement avec la place Grasilier. Le Neptune 2030, on pourra l'appeler certainement 2040, quoi.

M. le Maire : Mais, M. MOINET, je vous prends au mot, si en 2040, la ville de Blaye est refaite de manière aussi magnifique que certaines petites villes touristiques que l'on connaît ou des plus beaux villages de France, dans cet esprit-là, Blaye aura gagné. Et on peut prendre date. Si nous faisons cela en quinze ans, je dis bravo parce que ce ne sont pas des opérations aisées financièrement, il faut le supporter. Ce sont des millions et des millions d'euros qu'il y a derrière. Je ne vais pas prendre pour exemple certains projets que j'ai en mémoire, parce que d'abord, ça serait trop long et puis on a quand même 30 points à voir encore, mais avec 2 millions d'euros parfois, vous ne faites pas grand-chose en réhabilitation. Merci, M. MOINET, pour vos interventions.

M. MOINET : Oui, je comprends bien ce que vous dites, mais le problème c'est que ça ne va pas embellir toute la ville. Comme je pense que je m'étais à l'époque abstenu sur ce projet-là, je vois bien que c'est qu'un quartier et je vois bien comment se dégrade le restant de la ville. Donc moi ça m'inquiète, c'est tout.

M. le Maire : Je rappelle, l'inquiétude ne fait pas le projet ou l'action. Je vous dis ça en toute fraternité républicaine. Je rappelle que Neptune 2030 concerne neuf hectares urbains. Neuf hectares urbains, c'est très important pour le cœur de ville. C'est tout le

secteur qui a été délaissé pendant plusieurs décennies. Alors, délaissé, entre guillemets, avec des opérations moins cohérentes que ce que nous souhaitons mettre en œuvre pour la décennie à venir.

M. MOINET : Vous savez très bien que neuf hectares, c'est la communication. Neuf hectares, monsieur...

M. le Maire : Non, non.

M. MOINET : C'est que des bâtiments privés. Donc on ne peut pas dire que ça va embellir les bâtiments privés. C'est un quartier, certes, qui représente 90 000 mètres carrés, certes, mais à la charge de la ville, pas tant que ça. Donc les neuf hectares, c'est un peu de la communication quand même, admettez-le.

M. le Maire : Je ne laisserai pas passer ce type d'attaque. Pourquoi ? Parce que Neptune 2030, je rappelle que c'est la réhabilitation de tous les espaces publics, quels qu'ils soient, avec des opérations complémentaires comme une future acquisition foncière concernant la place de la Halle de manière à réorganiser le stationnement. L'objectif, c'est de libérer la place de la Halle qui n'a jamais été traité depuis de nombreuses décennies. Et l'idée, c'est de positionner les véhicules des riverains très proches, à proximité, mais de les sortir de la place de la Halle de manière à pouvoir faire une réhabilitation très piétonne qui puisse mettre en valeur d'abord la ville, le quartier et l'ensemble de l'immobilier. Donc ce sont des opérations qui sont coûteuses. Ce n'est pas du tout une affaire de communication parce qu'il y a la rue Abbé Bellemer, la rue Saint Simon, il y a la rue Neuve, il y a même la place Rabolte, etc. Vous n'imaginez pas le chantier. Il y a l'accueil de l'hôtel Bellevue également, qui est toujours en cours de constitution de dossier, il y a tout le jardin public. Vous n'imaginez pas tout ce qu'il y a à l'intérieur. Pour moi les 2 millions et demi d'euros seront certainement trop courts. Je vous rappelle que c'est morcelé en 25 pièces de puzzle qui seront actionnables en fonction de logique financière ou de logique opportuniste, en fonction de ce qui peut se passer sur les années à venir et dans une même cohérence, dans un même style, avec les mêmes matériaux. Tout cela pour arriver à un résultat dont les blayais pourront être fiers aussi. C'est cela. Donc ce n'est pas du tout de la communication, M. MOINET. C'est une véritable opération. Ce qui est de la communication, mais dans le bon sens du terme, c'est le fait de l'appeler Neptune 2030. C'est d'envoyer une onde publique envers des investisseurs, qu'ils soient de simples particuliers ou des entreprises diverses, pour leur donner envie de s'intéresser à ce quartier et de venir investir. Et cette opération doit les rassurer sur le devenir. C'est à dire que cet ensemble-là ne végètera pas. C'est un ensemble, ces neuf hectares, qui fera l'objet de traitement prioritaire de la part de la politique municipale conduite et mise en œuvre. L'idée, c'est même de rentrer dans un processus de cliquet anti-retour. C'est à dire que quelle que soit la future équipe municipale, ce programme doit arriver à son terme, quel que soit le temps que nous y mettrons et que la municipalité y mettra. Les blayais sont conscients qu'il faut du temps pour revoir tout cela. On n'a pas de baguette magique, mais déjà avoir l'idée et le programme et savoir où nous irons quand nous aurons des esquisses, quand le maître d'œuvre aura fait son travail, vous verrez que ça va déjà changer la réalité parce que nous saurons où nous allons. Alors qu'aujourd'hui, nous ne savons pas où nous allons sur ce secteur-là. Voilà, M. MOINET. Donc ce n'est pas de la communication politicienne, mais il peut y avoir effectivement de la promotion de Blaye au travers de cette opération, Ça c'est vrai. C'est pour ça que nous l'appelons Neptune, pour qu'il y ait une résonance historique et culturelle concernant le quartier de la Marina. Voilà, M. MOINET.

M. MOINET : Même si je m'étais abstenu à l'époque, je trouve un grand intérêt, néanmoins, dans ce projet-là, je l'ai toujours dit.

M. le Maire : Merci, M. MOINET.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

13 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde- AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme Total	Montant des Crédits de Paiements		
		2016	2017	2018
Travaux	2 547 708,29	0,00	54 600,00	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	262 559,33	0,00	64 774,08	8 359,21
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	2 916,00	1 188,00	0,00	1 728,00
Total	2 813 183,62	1 188,00	119 374,08	10 087,21

Montant des Crédits de Paiements				
2019	2020	2021	2022	2023
848 696,99	377 972,67	480 998,97	785 439,66	0,00
62 256,84	14 637,16	58 842,05	52 189,99	1 500,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
910 953,83	392 609,83	539 841,02	837 629,65	1 500,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci, Fabrice. Voilà une belle opération que la ville a su mener. Nous allons inaugurer ce chantier le 17 juin. Je fais cette annonce publique pour évidemment que ça rentre sur les agendas et peut-être que la presse y donne un petit écho, au passage. Nous souhaitons faire une inauguration populaire, c'est à dire un moment inaugural et festif à la fois. Ce sera une déambulation. Nous inaugurerons de nombreux équipements qui ont été mis en place ces dernières années. Le tout dans un souhait de faire comprendre la logique et la cohérence de l'ensemble de ces équipements qui fonctionnent, d'ailleurs, qui ont tous une relation les uns avec les autres. Je parle du ponton, de l'office de tourisme, la place qui a été faite devant l'office de tourisme, le chemin que nous allons réouvrir au pied des remparts aussi, qui est une magnifique balade, tout le rempart de la falaise, le bois Chambareau qui est en cours de dépollution actuellement, toute cette zone nature, l'aire de camping-car et la réalisation de Gironde Habitat dans la Citadelle, les toilettes publiques, toutes ces choses-là pour se terminer par une fête qui s'inscrit aussi dans le cadre du 15^{ème} anniversaire du classement de notre Citadelle dans le réseau Vauban UNESCO. C'est l'idée de partager cela avec le plus grand nombre, donc c'est en cours d'élaboration avec plusieurs centaines d'invitations, évidemment. Il y a deux forces invitantes, la communauté de communes et la ville qui toutes les deux ont œuvré pour faire évoluer fortement notre ville, il faut le dire.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Construction d'un équipement cinéma - AP/CP : clôture - Budget M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération étant désormais terminée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget annexe Cinéma.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2013	2014	2015
Travaux	2 238 315,99	1 866 129,25	332 746,47	17 886,76
Prestations intellectuelles - MOE et BET	136 571,75	83 087,33	44 043,18	0,00
Frais divers (études, jury, ...)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00
Total	2 375 889,71	1 949 216,58	377 791,62	17 886,76

Montant des Crédits de Paiements						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
11 274,21	0,00	10 279,30	0,00	0,00	0,00	0,00
5 493,63	0,00	0,00	0,00	0,00	3 947,61	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 767,84	0,00	10 279,30	0,00	0,00	3 947,61	0,00

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Aménagement urbain place de la Citadelle - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	631 156,28	35 351,00	49 845,96	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre)	37 895,99	1 368,00	9 211,27	8 874,16
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	3 724,18	0,00	0,00	0,00
Total	672 776,45	36 719,00	59 057,23	8 874,16

Crédit de Paiement			
2020	2021	2022	2023
481 614,50	64 344,82	0,00	0,00
10 058,41	4 684,15	0,00	3 700,00
3 724,18	0,00	0,00	0,00
495 397,09	69 028,97	0,00	3 700,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Travaux d'aménagement : création d'une aire de camping-car - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation d'une aire de camping-car.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
		2018	2019	2020
Travaux	727 092,37	0,00	0,00	608 779,53
Maîtrise d'œuvre	22 198,93	0,00	8 416,13	10 471,86
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	6 727,83	0,00	864,00	5 863,83
Total	756 019,13	0,00	9 280,13	625 115,22

Crédit de Paiement		
2021	2022	2023
22 362,84	0,00	95 950,00
3 310,94	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00
25 673,78	0,00	95 950,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Travaux d'aménagement de la Place Gérard Grasilier - rue Paul Tardy - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 6 novembre 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement de place Gérard Grasilier et rue Paul Tardy.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement							
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	7 272,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 856,88	3 115,62	300,00
Prestations annexes / aléas et révisions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00
Total	173 272,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 356,88	168 615,62	300,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de

paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Voyez mon inquiétude quand pour 173 000 € on reporte, il nous faut déjà sept ans pour réaliser mon inquiétude par rapport à Neptune 2040.

M. le Maire : Je sais que le propre de l'opposition c'est de critiquer, souvent, mais tout de même. Je rappellerai de manière inlassable que nous avons suspendu ce projet afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des lotissements en cours de construction pour le bien des blayais qui ont besoin de trouver des logements décents puisque nous avons deux opérations importantes. Gironde Habitat, une fois de plus, qui prolonge la résidence Barbara par l'acquisition de l'ancien cinéma Le Monteil et le deuxième projet important d'une quarantaine de logements supplémentaires avec une filiale de Clairsienne. Pourquoi faire des travaux, se précipiter alors qu'il y a des camions 6X6, des grues qui passent, des toupies de béton, etc. ? Franchement, ça n'a pas de sens et vous le savez, M. MOINET, mais vous l'aviez peut-être oublié. Donc ce n'est pas volontaire, ce n'est pas du retard, c'est une synchronisation en fait de dossiers par rapport à ce qui se passe sur le terrain, c'est tout. Il n'y a pas de problème particulier.

M. MOINET : Non, non, mais j'avais pas oublié que c'était pour certains travaux qui étaient en cours, mais quand même, je suis inquiet.

M. le Maire : Mais l'inquiétude, je le redis, ne fait pas l'action politique municipale.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	671 328,89	13 488,89	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	90 242,74	0,00	4 502,74	0,00
Autres PI (plans)	95 823,13	0,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	912,00	912,00	0,00	0,00
Total	858 306,76	14 400,89	4 502,74	0,00

Crédit de Paiement				
2020	2021	2022	2023	2024
0,00	0,00	0,00	328 920,00	328 920,00
0,00	0,00	7 571,40	56 733,60	21 435,00
39 726,88	56 096,25	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39 726,88	56 096,25	7 571,40	385 653,60	350 355,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Ce sera le dernier paiement en 2024 du projet, là ? Parce que, est-ce qu'on sera dans les clous, au fait, pour...parce que je crois qu'on avait une date butoir pour réaliser ça ?

M le Maire : Oui, nous aurons un léger retard, M. MOINET. Nous avons eu un accident de parcours avec un bureau d'études qui nous a paralysés sévèrement.

M. MOINET : Pas de souci, alors.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Vote des taux pour 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

M. le Maire : Vous avez sur table une délibération modificative. Nous avons eu en fait l'information après l'envoi de l'ordre du jour de la part de la DGFIP pour y glisser la taxe d'habitation hors résidences principales et logements vacants. Nous n'avions plus la main sur cette taxe d'habitation depuis deux ou trois ans puisqu'elle est forfaitisée au niveau de 2017 et nous n'avions plus la main sur le taux. Et depuis quelques jours, la DGFIP, par courrier électronique, nous a fait savoir que nous avons la possibilité de reprendre la main. Que si nous ne votons pas le taux, et bien nous tomberions à zéro. Il était indispensable de changer le projet de délibération pour y inscrire la TH. On propose le maintien du taux à 17,33 % et de toute façon on n'augmente pas les taux sur la ville de Blaye, ça c'est important. L'adjoint est en train de se dire "finalement, le Maire est en train de présenter la délibération sans le faire exprès", je m'en rends compte. Excuse-moi, Fabrice. Mais nous affirmons que nous n'augmentons pas les taux depuis de nombreuses années, d'ailleurs depuis bientôt dix ans. Malgré tout ce que nous faisons sur la ville puisque nous avons déjà des taux élevés et que, à ce jour, je trouve profondément injuste l'évolution de la fiscalité, à savoir que sur la taxe d'habitation, nous n'avons plus la main, hormis le peu sur quoi nous pouvons agir, mais autrement, il n'y a plus que les propriétaires sur lesquels on peut puiser. Je ne trouve pas ça normal, c'est tout. C'est à dire que tous les locataires n'ont plus un rapport direct avec la collectivité locale. Bon, c'est comme ça. Je ne suis pas certain que nous gardions longtemps la main sur le taux de la taxe foncière. Ça m'étonnerait que ça dure longtemps parce qu'il y a une iniquité forte entre les locataires et les propriétaires, dont la plupart ne sont pas des propriétaires riches, et la plupart ont passé leur vie à payer leurs emprunts pour accéder à la propriété. Et ceux qui sont un peu plus aisés, ce n'est pas non plus une raison de les tabasser fiscalement. Donc c'est pour ça que pour l'instant, tant que nous pouvons tenir ces taux là et ne pas les augmenter, nous ferons l'effort jusqu'à ce que nous ne puissions peut-être plus le faire. Parce qu'il arrive un moment où on a des dotations qui baissent, où on a des explosions de prix, où on a des crises dans tous les sens et c'est quand même compliqué à gérer. Donc c'est quand même un sacré défi de tenir des municipalités aujourd'hui, dans les conditions actuelles, après avoir eu des baisses fortes de DGF, je le rappelle, sur les années 2014, 2015 et 2016 qui ont été violentes. Donc, on encaisse une décroissance depuis bientôt une quinzaine d'années, mais nous vous proposons ces taux. Fabrice ?

M. SABOURAUD : Parfait.

M. le Maire : Parfait ? Des interventions ? Je pense que vous êtes tous d'accord pour ne pas augmenter ? Je n'ai jamais vu d'opposition me dire "on veut augmenter".

M. MOINET : Je vais même vous dire mieux, M. le Maire. Moi, à l'heure actuelle, vu les conditions économiques et tout ça, ok, on n'a jamais la main, on n'a pas la main sur les augmentations, de fait, puisque ça augmente tous les ans malgré tout, moi j'aurais proposé de le baisser. Au moins, ça aurait mis en exergue que nous avons encore la main sur les taux.

M. le Maire : Ça se voit que vous êtes un opposant. Je n'ai pas besoin de répondre. Vous seriez à notre place, vous feriez peut-être l'inverse.

M. MOINET : Non, non. Je suis simplement propriétaire aussi.

M. le Maire : C'est purement démagogique.

M. MOINET : Absolument pas.

M. le Maire : Vous me citerez des villes qui les baissent.

M. MOINET : Absolument pas. Je le pense vraiment.

M. le Maire : On vous a entendu, M. MOINET.

Mme SANCHEZ : Je vais rebondir sur ce que vous venez de dire à M. MOINET. Ce n'est pas démagogique et ça s'est fait. Quand on regarde les chiffres du ministère des Finances, et là encore, c'est le ministère des Finances que je lis, et je sais lire, on s'aperçoit que la strate a baissé ses impôts locaux, alors que nous, nous les avons augmentés. On passe de 2020-2021, nous passons de 551 € par habitant à 593 € alors que la strate, elle, est passée de 463 € par habitant à 457 €. Donc, non seulement, ils prennent moins d'impôts que nous, mais en plus ils arrivent à les baisser.

M. le Maire : Non, c'est absolument faux. C'est absolument faux. La strate ne parle pas de taux, elle parle d'un produit attendu. Dans la strate, on n'est pas tous à la même égalité parce que nous, je ne sais plus quel est le maximum d'habitants et le minimum d'habitants dans la strate, donc il faudrait que je révise, mais vous me ferez savoir quand vous verrez des villes qui baissent leur taux et qui baissent la fiscalité des habitants. Quand je vois la publication de Sud-Ouest avec toutes les villes principales de Gironde, et bien je vois que de nombreuses villes ont copieusement augmenté les taxes foncières ces dernières années, c'est à dire en 2021, 2022 et que ça continue en 2023. Je vois même des explosions d'augmentation. Et nous, nous sommes sages. Il faut être raisonnable. Alors quand on augmente, on se fait crier dessus, quand on n'augmente pas, on se fait crier dessus parce qu'on ne baisse pas. Donc arrêtez un peu ces histoires, soyons sérieux. Je sou mets au vote.

Mme SANCHEZ : Je souhaite préciser que j'ai demandé trois fois la parole et que vous avez fait exprès de ne pas me la donner.

M. le Maire : Mais oui, parce qu'il faut arrêter à un moment donné, on a quand même 30 points, madame. Et ces discussions parfois ne font pas avancer grand-chose.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité directe locale.

Pour 2023, le taux de revalorisation des bases n'a pas été transmis à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit sans augmentation par rapport à 2022.

Taxes	Taux 2022	Taux 2023 Année en cours
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,96 %	39,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53 %	47,53 %
Taxe d'habitation (hors résidences principales et log. vacants)	17,33 %	17,33 %

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

20 - Budget Principal M14- Adoption du compte de gestion 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343.1 et L2343.2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Receveur en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget principal 2022.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M. le Maire : Je vais tout de même vous dire que sur le compte de gestion, c'est le trésorier, le receveur, c'est un fonctionnaire de la DGFIP qui établit ce compte de gestion. C'est à dire qu'en votant contre, vous remettez en cause le professionnalisme et la sincérité du trésorier. C'est à dire que c'est grave. Mais je vous le dis au passage, comme

ça. Si vous ne savez pas trop ce que vous votez, je vous indique que ce n'est pas mon travail à moi que vous êtes en train de contester, mais c'est le travail de la DGFIP. Mais il n'y a pas de problème, c'est enregistré, vous avez voté contre.

21 - Budget Principal M14 - Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 013 426,46	3 377 277,31
Recettes	7 447 020,62	2 670 281,45
Excédent	1 433 594,12	
Déficit		706 995,86

Une régularisation du résultat cumulé de l'exercice antérieur est nécessaire: -0,04 centime d'euros sur l'excédent de fonctionnement.

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

M. le Maire : Donc là, pour le coup, effectivement, c'est notre compte administratif. Y a-t-il des interventions ?

Mme SANCHEZ : Alors, deux choses à dire. La première, je vais rebondir sur le compte de gestion puisque vous avez refusé de me donner la parole tout à l'heure, nous votons contre parce que ce budget ne nous a pas été communiqué et nous avons l'habitude à Bouge ton Blaye de ne pas voter pour des choses qui ne nous sont pas communiquées. Ça c'est le premier point. Le deuxième point concernant ce budget-ci, ce qui nous est communiqué est très peu précis et c'est un tableau de trois lignes et deux colonnes pour un budget complet, ça paraît vraiment peu. Ce n'est pas précis, on n'a rien, donc nous voterons contre.

M. le Maire : Alors, Mme SANCHEZ, vous portez une accusation grave une fois de plus. Je ne sais pas si vous pesez le poids de vos mots. Les mots ont un sens dans notre langue. Quand vous dites que vous n'avez rien eu sur un compte de gestion, c'est absolument faux. Vous avez tout eu. Vous avez eu toutes les pièces, toutes sur le compte de gestion et le compte administratif, vous avez eu également toutes les pièces.

Mme SANCHEZ : Non.

M. le Maire : Si. M. le Directeur Général des Services, j'ai besoin de vous pour remettre de

l'ordre sur les accusations...

Mme SANCHEZ : Voici ce que j'ai reçu.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, excusez-moi, laissez-moi terminer. Monsieur le Directeur ?

DGS : L'ensemble des pièces vous ont été données par la police municipale, le mardi et transférées le lendemain, comme pour tous les élus, en pièces jointes avec la plateforme de dématérialisation.

M. le Maire : Je rappelle que vous êtes la seule à ne pas accepter la dématérialisation. Vous qui êtes apparemment très sensible à l'écologie, vous êtes la seule à refuser la dématérialisation où l'on peut télécharger toutes les pièces sous plusieurs formes, d'ailleurs. Donc on vous amène, spécialement pour vous, chez vous, à Saint-Martin-Lacaussade, dans votre boîte aux lettres, on vous fait parvenir toutes les pièces photocopiées. Donc on a un agent qui passe du temps pour vous, mais vous le demandez, c'est votre droit, donc il n'y a pas de problème, et vous avez toutes vos pièces à l'heure dans votre boîte aux lettres à Saint-Martin-Lacaussade.

Mme SANCHEZ : Oui, vous l'avez dit deux fois, Saint-Martin-Lacaussade. Effectivement, j'habite à Saint-Martin-Lacaussade et je suis membre de droit du conseil municipal de Blaye pour les activités que j'y exerce. Que ce soit bien précisé aussi. Donc non, je n'ai pas eu ces pièces. J'ai eu ceci, c'est l'intégralité de ce que j'ai reçu. Je l'ai effectivement reçu mardi et pour une fois, c'était à l'heure et même en avance d'une journée, c'était formidable et il n'y avait pas les budgets à l'intérieur.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, ça devient...Comment dire... Insupportable depuis que vous êtes dans cette assemblée. Vous avez eu exactement cela. Là, vous êtes en train de remettre en cause l'honnêteté des fonctionnaires qui font leur travail. Donc il va falloir que je fasse venir un huissier maintenant ? Pour que l'enveloppe soit vérifiée par l'huissier et qu'on vous l'amène ? Vous allez coûter cher à la collectivité, vous.

Mme SANCHEZ : Si vous voulez.

M. le Maire : Je vous assure, c'est plus qu'affligeant. C'est plus qu'affligeant votre attitude. Vous l'avez eu le compte de gestion.

Mme SANCHEZ : Mais non. Si je l'avais eu, je l'aurais vu.

M. le Maire : Vous l'avez eu, tout cela.

Mme SANCHEZ : Mais non.

M. le Maire : Vous remettez en cause l'honnêteté des fonctionnaires, parce que ce n'est pas moi qui fais ce boulot, hein ? On est bien d'accord ?

Mme SANCHEZ : Vous remettez systématiquement également en cause mon honnêteté, Monsieur.

M. le Maire : Il y a de quoi.

Mme SANCHEZ : Je vous le retourne. Je vous le retourne, Monsieur.

M. le Maire : On va être obligé de payer un huissier.

Mme SANCHEZ : Absolument, je vous en prie.

M. le Maire : Donc Madame demande un huissier maintenant pour lui envoyer les papiers...

Mme SANCHEZ : C'est vous qui le demandez, Monsieur, ce n'est pas moi.

M. le Maire : ...et refuse la dématérialisation que tout le monde accepte. Vous êtes la seule.

Mme SANCHEZ : C'est mon droit.

M. le Maire : C'est pareil à la Communauté de Communes, vous êtes la seule.

Mme SANCHEZ : C'est la loi et c'est mon droit.

M. le Maire : Vous ne cherchez pas à arranger et à faciliter le travail.

Mme SANCHEZ : Je ne cherche rien.

M. le Maire : Ah ça, c'est sûr.

Mme SANCHEZ : Je souhaite simplement qu'on me communique l'intégralité des pièces. Point. Ça n'a pas été fait, c'est tout. Je n'ai aucun intérêt, comme vous le disiez tout à l'heure, je n'ai aucun intérêt à dire que je ne les ai pas reçues. Quand je reçois, je lis, j'ai pas reçu, j'ai pas lu.

M. le Maire : J'ai eu des oppositions, franchement, depuis 2008, j'en ai vu depuis 1995. Vous voyez, je n'étais pas maire avant, sous mon prédécesseur, je n'ai jamais vu ce type de situation à un conseil municipal. Jamais. Quelqu'un qui a un problème, et je dirais qui est bien intentionné, se rapproche des services en disant "je ne sais pas, je n'ai pas les pièces, je ne comprends pas. Qu'est-ce qui s'est passé ?". Vous, vous attendez la tenue du conseil pour vous manifester, faire esclandre et sous-entendre qu'on ne fait pas notre travail...

Mme SANCHEZ : C'est ça.

M. le Maire : ...et que nos services ne font pas leur travail. Je pense que vous auriez pu passer un coup de fil à Monsieur le Directeur Général des Services ou à la secrétaire des élus. Vous auriez été tout à fait entendue et on aurait corrigé et bien sûr qu'on vous aurait demandé de nous excuser pour cette carence, chose que vous n'avez pas faite manifestement. Donc déjà, votre intention n'est pas celle d'une personne bienveillante. Vous êtes plutôt dans la malveillance. Je suis désolée, Madame.

Mme SANCHEZ : Alors, vous m'insultez...

M. le Maire : Laissez-moi terminer, Madame.

Mme SANCHEZ : Non.

M. le Maire : Madame, laissez-moi terminer.

Mme SANCHEZ : Je ne vais pas vous laisser continuer...

M. le Maire : Madame, laissez-moi terminer. Madame, vous arrêtez votre acharnement. C'est insupportable, depuis des mois que ça dure, je vous dis que vous êtes plutôt dans un état d'esprit de malveillance à l'égard de la majorité et des fonctionnaires qui vous servent et que vous ne cherchez pas à faciliter le travail.

Mme SANCHEZ : Pardon ?

M. le Maire : Bien sûr.

Mme SANCHEZ : Non, mais ça ne va pas la tête ? Malveillante ? A l'égard du personnel ? Non, mais vous rigolez ou quoi ? Non, non, non.

M. le Maire : Mais pourquoi vous ne vous êtes pas manifestée dès que vous avez eu la pile de papiers dans votre boîte aux lettres, à Saint-Martin-Lacaussade ?

Mme SANCHEZ : Parce que je l'ai traité quand je l'ai traité, Monsieur. Je ne vous appelle pas à 3h du matin pour vous dire "il me manque des documents" !

M. le Maire : Vous ne vous en êtes pas aperçu ce matin, tout de même ?

Mme SANCHEZ : Ben, si.

M. le Maire : D'accord,

Mme SANCHEZ : J'ai fait le boulot aujourd'hui, je suis arrivée, le boulot est fait.

M. le Maire : Alors pourquoi vous n'avez pas passé un coup de fil dans la journée, Madame ??

Mme SANCHEZ : Parce que je travaille.

M. le Maire : Alors, ça veut dire que c'est au travail que vous lisez les papiers, madame ?

Mme SANCHEZ : Pas du tout, Monsieur.

M. le Maire : Ben alors. Donc, ce n'est pas aujourd'hui que vous l'avez traité.

Mme SANCHEZ : Je ne passe pas des appels personnels depuis mon lieu de travail, Monsieur.

M. le Maire : Donc, Madame, vous n'avez pas regardé votre ordre du jour, ce jour. Vous mentez.

Mme SANCHEZ : Non, cette nuit.

M. le Maire : Alors pourquoi vous n'avez pas appelé ce matin ?

Mme SANCHEZ : Parce que j'ai bossé, ce matin. Jusqu'à 6h du matin, il n'y a personne à la mairie.

M. le Maire : Allez, arrêtez ! Arrêtez ! Oui, c'est ça. Sans pause, sans manger, sans rien.

Mme SANCHEZ : Ça suffit vos accusations. C'est de la diffamation, vous utilisez ce mot à toutes les sauces d'habitude, et bien là, je vais le prendre. C'est de la diffamation. Vous faites à mon égard de la diffamation. C'est de l'acharnement. C'est à la limite du harcèlement. Ça commence à bien faire.

M. le Maire : Je trouve déplorable l'accusation que vous portez...

Mme SANCHEZ : Oui, mais toujours ! C'est toujours déplorable.

M. le Maire : ...que vous n'avez pas eu les documents.

Mme SANCHEZ : On vous lit les statistiques du ministère des finances, c'est déplorable. Tout, c'est toujours déplorable. Dès que vous ne savez pas quoi répondre, vous attaquez les gens sur le plan personnel. Ça suffit. Ce n'est pas ça la démocratie.

M. le Maire : Je ne vous ai pas attaquée sur le plan personnel.

Mme SANCHEZ : Bien sûr que si.

M. le Maire : Je vous attaque sur vos méthodes, sur votre comportement en séance. Vous coupez systématiquement la parole.

Mme SANCHEZ : Mon comportement est très juste. Quand j'ai des documents, je les lis, Monsieur. Si je ne les ai pas lus, c'est que je ne les ai pas eus.

M. le Maire : Vous coupez systématiquement...

Mme SANCHEZ : Ce n'est pas de ma faute si je vous ne les mettez pas dans l'enveloppe. Ou si vos services ne les mettent pas dans l'enveloppe. Ça va être de ma faute maintenant s'il me manque des informations. Non, mais attendez...

M. le Maire : En tout cas, vous n'avez pas eu une attitude...

Mme SANCHEZ : Ça suffit ! Ça suffit ! Passons à autre chose. Je ne les ai pas eus, point.

M. le Maire : Suspension de séance 5 minutes.

SUSPENSION DE SÉANCE

M. le Maire : La séance réouvre, ça a permis de vérifier aussi du côté des services. Alors sur le format papier, donc, Mme SANCHEZ, on a vérifié, vous avez, en dématérialisé, l'ensemble des documents, ça c'est clair, après vous boycottez la dématérialisation, effectivement, mais nous, nous prouvons que vous l'avez eu sur la plateforme sécurisée, ça, il n'y a aucun souci. Après, les photocopies que vous demandez, c'est cela. Donc vous demandez qu'on vous envoie cela dans la boîte aux lettres alors que vous l'avez dans votre ordinateur. Ça vous ne l'avez pas eu, effectivement, après vérification. Mais vous l'avez tout de même en dématérialisé et nous savons très bien que vous savez vous servir d'un ordinateur et que vous en avez. Donc c'est un peu dommage, quand je parlais de malveillance à l'égard de la municipalité, de nos fonctionnaires, c'était dans le

fait de ne pas être arrangeant. Je crois qu'aujourd'hui tout le monde prône la dématérialisation, nous avons tous des âges tout à fait raisonnables, on sait tous se servir d'un ordinateur. Nous aidons également à se servir d'un ordinateur puisque nous avons des ateliers, etc., enfin, on peut accompagner, et vous êtes la seule. Donc ça veut dire que pour vous, spécialement, il faut qu'on vous sorte cinq kilos de papier. Bon. Donc voilà où on en est et on perd une demi-heure là-dessus parce que vous faites ce caprice. Franchement, je maintiens, je suis affligé. Mais comme c'est votre droit, qu'est-ce que vous voulez, on vous les donnera sous format papier. Mais vous les avez dans votre ordinateur. Vous n'avez pas d'ordinateur, Mme SANCHEZ ?

Mme SANCHEZ : Ah si, j'en ai un.

M. le Maire : Vous voyez bien. Alors pourquoi vous refusez la dématérialisation ? Est-ce que vous pouvez nous le dire de manière apaisée ?

Mme SANCHEZ : Premièrement, je n'ai pas à me justifier, deuxièmement, ...

M. le Maire : Le micro, Madame.

Mme SANCHEZ : Il ne marche pas le micro.

M. le Maire : Oui, même le micro, vous voyez, il...

Mme SANCHEZ : Vous continuez avec vos attaques personnelles. Vous continuez encore, encore et encore. Ça commence à suffire. Franchement, je n'ai pas à me justifier. C'est mon droit, c'est mon choix, point. Maintenant, tout à l'heure, vous m'avez accusée de malveillance, vous m'avez accusée de mentir, vous m'avez accusée de tous les maux possibles, et puis finalement, "oh mince, on est désolés, on ne vous l'a pas envoyé finalement". Alors maintenant, j'attends des excuses pour tout ce que vous m'avez dit tout à l'heure.

M. le Maire : Ah non, non, vous n'aurez aucune excuse parce que...

Mme SANCHEZ : Vous m'avez insultée.

M. le Maire : ...parce que vous venez de reconnaître que vous avez un ordinateur, que vous savez vous en servir et que vous refusez la dématérialisation.

Mme SANCHEZ : C'est mon choix.

M. le Maire : Et vous ne justifiez pas...

Mme SANCHEZ : C'est mon droit. Je n'ai pas à me justifier parce que la loi m'y autorise, Monsieur.

M. le Maire : Donc je maintiens que depuis que vous êtes arrivée dans cette assemblée, vous ne vous remettez jamais en cause d'ailleurs sur votre attitude, et on n'a jamais eu ce type de problème et je vois que vous persistez dans cette voie.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 20

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

22 - Budget Principal M57 - Affectation du Résultat 2022 au Budget 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2022 au Budget Principal M14 est comme suit :

- 726 598,26 € au compte R 002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	489 380,01 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	944 214,11 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 433 594,12 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	229 375,72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	885 971,70 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	1 115 347,42 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		142 021,24 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		550 372,80 €
Solde des restes à réaliser		408 351,56 €
Besoin (-) réel de financement		706 995,86 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	706 995,86 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	706 995,86 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 433 594,12 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	726 598,26 €
TOTAL	1 433 594,12 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	726 598,26 €	1 115 347,42 €	0,00 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			706 995,86 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

23 - Budget Principal M57 - Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal M57 2023, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
10	Reversement taxe d'aménagement	5 200,00
20	Immobilisations incorporelles	38 132,00
204	Subventions d'équipement	5 999,19
21	Immobilisations corporelles	767 604,08
23	Immobilisation en cours	60 700,00
Opération 25	Confortement falaise remparts Citadelle Côté Gironde	1 500,00
Opération 27	Aménagement urbain Place de la Citadelle	3 700,00
Opération 28	AD-AP	385 653,60
Opération 29	Création d'une aire de camping-cars	95 950,00
Opération 31	Travaux d'aménagement Place Grasilier	4 356,88
Opération 32	Projet Neptune 2030	10 000,00
Opération 33	Construction des vestiaires du rugby	21 000,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	240 294,00
040	Opérations d'ordre entre sections	93 000,00
D001	Déficit d'investissement reporté	1 115 347,42
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 848 437,17
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	585 156,52
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	100 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	445 621,60
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	706 995,86
021	Virement de la Section de fonctionnement	700 751,73
040	Opérations d'ordre entre Sections	309 911,46
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 848 437,17

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
011	Charges à caractère général	2 315 457,82
012	Charges de personnel	2 819 246,00
014	Atténuations de produits	15 200,00
65	Autres charges de gestion courante	601 781,79
66	Charges financières	87 292,00
67	Charges Exceptionnelles	2 000,00

023	Virement à la Section d'Investissement	700 751,73
042	Opérations d'ordre entre sections	309 911,46
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 851 640,80
RECETTES		
013	Atténuation de charges	60 000,00
70	Produits des services	293 900,00
73	Impôts et taxes	1 035 234,00
731	Fiscalité locale	2 720 020,00
74	Dotations et Participations	1 791 807,58
75	Autres produits de gestion courante	116 065,90
76	Produits financiers	15 015,06
042	Opérations d'ordre entre sections	93 000,00
R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	726 598,26
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 851 640,80

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres. Le taux de virement de crédits est fixé à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur SABOURAUD présente le diaporama.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

M. le Maire : Merci Fabrice. Tu as été concis et efficace, comme d'habitude. Et maintenant, nous passons à la phase évidemment "interventions". Donc le débat est ouvert.

Mme SANCHEZ : Au préalable, toute l'équipe de Bouge Ton Blaye vous remercie d'avoir pioché dans son programme l'idée de planter des arbres dans les cours d'école. Les bonnes idées étant faites pour être partagées, nous nous félicitons qu'elles soient mises en œuvre en 2023. Ensuite, nous avons quelques remarques. Comme nous l'avons relevé lors du dernier conseil municipal, l'évolution des dépenses est en constante hausse, et pas seulement depuis un an et la guerre en Ukraine. Nous avons dépensé en fonctionnement 977 € par habitant en 2021 et 1219 € par habitant en 2022, soit plus de 25 % d'augmentation, alors que la tendance des communes de la strate est à la baisse. Les recettes fiscales, quant à elles, ont augmenté de 7 % quand les autres villes de la strate ont vu une baisse moyenne supérieure à 1,5 %. Nous notons, comme l'année dernière et l'année d'avant, l'importance de l'excédent budgétaire de fonctionnement : 1 433 000 €, c'est énorme. Enfin, comme nous l'avons déjà souligné l'année dernière, la présentation de ce compte administratif est réduite, comme je l'ai dit tout à l'heure, à la simple balance des dépenses et des recettes et il est donc difficile pour nous de voter ce compte sans plus de détails. Cette présentation n'est pas assez transparente. Et concernant le budget prévisionnel de 2023, quand les charges prévues augmentent encore, les seules ressources en augmentation sont les subventions. Il n'y a plus de levée fiscale en dehors du bâti foncier et ce sont donc les propriétaires blayais et les

entreprises qui vont payer la note. La tendance que vous fixez est très inquiétante. Les projets ne sont financés que par des emprunts. L'épargne nette s'effondre et ne sert qu'à financer la dette. Les perspectives que vous présentez dans les années à venir ne peuvent se faire qu'au doigt mouillé puisque personne ne sait où on va et pourraient être fortement éloignées de la réalité. Et il est à noter cependant qu'en 2023, des économies seront faites dans le budget, sur le dos des subventions aux associations qui sont en baisse avec une dotation de 21 € par habitant. Nous avions 32 € en 2021, 22 € en 2020 alors que la strate est à 47 €. Enfin, comme l'année dernière, il manque dans la conception de ce nouveau budget une volonté de se rapprocher des préoccupations actuelles des habitants. Nous voterons donc contre ce budget qui pour nous n'a aucune vision politique et n'est qu'un document comptable.

M. MOINET : M. le Maire, chers collègues, au début, je voulais simplement m'abstenir sur ce budget, mais compte tenu de ce que je viens d'entendre et que je n'avais pas perçu, je m'opposerai. Et je trouve ce budget tout simplement, en un mot, affligeant.

M. le Maire : Je crois que ça va être compliqué de travailler ensemble parfois. On n'a pas augmenté les taux en 2022, en 2021, 2020, etc. On ne les augmente pas, on se fait crier dessus. "Pas assez transparent", tout est parfaitement transparent. Je suis désolé, encore une fois de plus, on nous fait un procès sur notre manque de transparence, comme si nous cachions des choses. D'abord, un, on respecte toutes les règles sur la constitution des dossiers, tous les éléments y figurent, tout répond parfaitement aux règles en vigueur, je pense qu'en plus on est au-dessus, donc on est parfaitement transparent. Je suis désolé, je ne peux pas laisser passer ça. C'est une accusation tout à fait gratuite. Sur les propriétaires qui payent, ça je l'ai dit tout à l'heure, mais à partir du moment où on n'augmente pas les taux, ils ne payent pas plus. Ça fait plus de dix ans qu'on ne les a pas augmentés donc rien ne change là-dessus. Après c'est un problème de fiscalité nationale ce n'est pas nous qui avons la compétence. "Personne ne sait où nous allons", vous, certainement, et quelques-uns de vos amis, mais après on a parlé de Neptune 2030, vous avez voté toutes les AP/ CP, vous voyez, nous allons engager la restauration de l'annexe que nous avons acquise l'an passé, c'est à dire la Caisse d'Épargne, pour être plus clair. On va terminer le programme Accessibilité Handicap aussi, vous avez vu les centaines de milliers d'euros, on lance la construction des vestiaires du rugby, ce qui est quand même, je dirais, un événement parce que dans cette ville, depuis des décennies, on promet des vestiaires au rugby, on ne les fait pas, jamais, aucune équipe. Pourquoi ? Parce que c'est tellement cher qu'effectivement, il y a tellement d'autres choses à faire dans Blaye que les vestiaires sont toujours passés après. Donc là, on en fait une priorité. Oui, à la fin du mandat, nous espérons avoir réglé cette problématique du vestiaire comme nous avons réglé de nombreuses autres problématiques. Bon, après, "nous sommes contre la volonté des habitants", je trouve que c'est tellement excessif que je ne vais même pas y répondre, parce que depuis le temps que nous travaillons à répondre aux besoins des habitants, honnêtement, ça ne demande même pas de réponse. Donc "les idées à partager", vous reprenez notre plaquette aux élections municipales de 2020, vous verrez sur l'écologie, sous la tutelle de Mme Virginie GIROTTI, entre autres, c'était un projet qui figurait pleinement dans notre dans notre programme électoral. Et puis après, il n'est pas interdit de partager des idées. Franchement, je ne vois pas pourquoi une opposition et une majorité seraient à couteaux tirés. On est là, les habitants, quels que soient nos électeurs, en fait, enfin, les électeurs qui nous ont mis dans nos fonctions respectives. Je ne vois pas pourquoi on se taperait toujours dessus. On peut très bien travailler ensemble. D'ailleurs, c'est ce qui se passe avec certains élus de l'opposition, même ici, puisque j'ai nommé collégialement un membre de l'opposition délégué au conseil municipal et... ça vous fait ricaner, Mme SANCHEZ, mais je ne vois pas pourquoi vous ricanez. Parce que respecter les autres,

c'est arrêter de ricaner aussi bêtement quand quelqu'un parle. Franchement, c'est désagréable. Vous avez une attitude qui n'est pas une attitude d'une élue de la République dans une assemblée. On ne grimace pas, là, on ne fait pas des singeries en permanence quand il y a quelqu'un qui s'exprime. Je suis désolé, mais je ne vois pas ce qu'il y a de rigolo dans ce que je dis.

M. MOINET : M. le Maire, si on peut. C'est quand même rigolo quand on voit le spectacle qu'on voit à l'Assemblée nationale et ce que vous reprochez à Mme SANCHEZ, c'est quand même... c'est insupportable, aussi.

M. le Maire : Mais qu'est-ce que l'Assemblée nationale vient faire ici ?

Mme SANCHEZ : C'est du harcèlement.

M. le Maire : Le harcèlement n'existe pas dans une assemblée. Mais l'Assemblée, moi, ça ne me regarde pas l'Assemblée nationale, ici. On est au conseil municipal. Mais M. MOINET, non mais ça va, elle n'a pas besoin d'aide. Non mais j'ai vu que vous, quand vous êtes arrivé au conseil municipal, vous n'aviez pas d'idée sur le budget, vous avez entendu trois minutes Mme SANCHEZ, et ça y est, vous avez une idée, c'est contre. Donc on voit bien que tout ça, ça ne tient pas la route. Vous n'avez rien travaillé, M. MOINET, non plus. Donc ça va, arrêtez vos attaques gratuites.

M. MOINET : C'est affligeant. Il n'y a qu'un mot, c'est affligeant. Vous aimez bien ce terme, "affligeant".

M. le Maire : Non, mais arrêtez vos attaques gratuites, c'est tout. Moi, je veux bien me faire attaquer, mais avec des raisonnements qui tiennent la route. D'accord ? Donc on arrête là. Donc nous avons nommé une membre de l'opposition qui travaille avec la majorité et elle se retrouve dans l'exécutif. Ça ne pose pas de problème pour nous. Mais on n'est pas obligé d'être à couteaux tirés, c'est tout. Et on n'est pas obligé de dire n'importe quoi sur la majorité pour exister. Enfin, en attendant, nous sommes l'équipe majoritaire et nous, on vous propose ce budget et c'est un très beau budget malgré les incertitudes financières qui planent sur nous tous aujourd'hui, sur toutes les collectivités du fait de la situation. Quant au fonctionnement qui est en hausse, bien sûr qu'il est en hausse. Je ne vois pas comment, quand on augmente les salaires, par exemple, des fonctionnaires, qui est induite par une forte inflation. D'ailleurs dans ce pays, je pense qu'il va falloir revoir aussi quand même le niveau des salaires et des pensions, parce que ça va être compliqué un jour quand on arrive à 10 %, 15 % d'inflation. Donc évidemment, il y a une répercussion sur le point d'indice et une répercussion budgétaire. Et c'est pareil pour l'électricité. Je vous rappelle que l'électricité est quand même de 280 000 € et le gaz. On budgétise 580 000 € et que nous avons dépensé en plus 100 000 € d'électricité et de gaz sur 2022. On le découvre avec les factures. Vous voyez dans quelle situation on se retrouve, ici. Franchement, c'est une première, tout cela. Donc moi je veux bien que l'on ricane, mais moi je ne trouve pas ça marrant. Je pense qu'on peut reconnaître le mérite de toutes les équipes municipales et de toutes les collectivités à essayer de tenir les affaires dans un contexte qui est extrêmement tourmenté et imprévisible. Ça, c'est la réalité. Voilà en guise de réponse, je n'irai pas plus loin.

M. SABOURAUD : Je voulais juste revenir sur les éléments de contexte concernant le budget. Alors effectivement, vous l'avez dit, les recettes augmentent, fort heureusement, parce que sinon je ne pense pas qu'on y arriverait. Les dépenses augmentent, on vient de vous expliquer pourquoi. Et après, si le budget était si mauvais que ça, ce que vous

aviez l'air de sembler dire, il faut savoir qu'on dégage quand même 700 000 € à la section d'investissement pour nous permettre d'investir, cette année. On se contente d'un prêt de 100 000 €, parce qu'on aurait pu emprunter beaucoup plus pour effectivement faire plein d'autres choses, mais après, comme vous l'avez vu, on a quand même des gros projets qui arrivent derrière, donc il faut quand même raison garder et garder un peu de ressources pour les années à venir. Moi, je suis désolé, c'est un budget qui tient la route. Après, les recettes, si vous avez des idées pour nous permettre d'avoir un budget plus conséquent, nous, ça nous intéresse. Mais on sait pertinemment qu'aujourd'hui on est sur des choses contraintes. Aujourd'hui, sur les recettes de fonctionnement, qu'est-ce que c'est ? Effectivement, oui, ce sont les recettes fiscales. Qu'est-ce que vous voulez ? On ne peut pas aller chercher autre chose. Il n'y a pas d'autres solutions. Donc moi, je reviens juste sur vos propos, pour moi, le budget, il est plus que raisonnable, il tient la route et je le défendrai. Et il ne faut pas oublier qu'on travaille aussi pour les années futures, Mme SANCHEZ, on ne travaille pas pour une année N, on travaille aussi pour du N+1, N+2, N+3, N+4... Parce qu'il faut aussi prévoir ce qui va arriver et puis surtout se prémunir parce qu'effectivement on a budgété 300 000 € de plus, comme le disait M. le Maire sur l'énergie mais il n'est pas dit qu'on ne soit pas obligé de faire la même chose l'année prochaine parce que je ne sais pas si vous écoutez un peu la radio, mais enfin, l'électricité n'a pas vocation à diminuer et les matières premières non plus. Voilà, c'était tout.

M. le Maire : Merci, Fabrice. Je crois qu'on nous a accusés également de tout financer par l'emprunt. Tu peux en dire deux mots ? C'est une accusation que je pense gratuite, mais ça a le mérite d'être relevé, au moins pour le public qui nous écoute et qui regarde la vidéo ou qui la regardera.

M. SABOURAUD : Ce qu'il faut savoir, c'est que pour pouvoir financer des gros projets à un moment ou à un autre, on a forcément recours à l'emprunt parce qu'il faut dégager de la ressource. La ressource, elle provient du budget de fonctionnement donc on a des recettes, des dépenses, on fait la différence entre les deux et on essaie d'affecter la capacité d'autofinancement sur l'investissement. Mais en fonction des éléments, donc vous l'avez vu, les recettes augmentent moins vite que les dépenses. Forcément, la capacité d'autofinancement diminue et bien entendu, à un moment ou à un autre, en fonction des projets que vous avez à mettre en place, vous êtes obligés de passer par l'emprunt. Maintenant, si vous avez d'autres solutions, on est preneur, mais globalement, c'est comme ça que ça fonctionne. Donc on essaie de fonctionner avec ces moyens là tout en espérant, effectivement, pouvoir avoir le moins d'emprunt possible et surtout garder un ratio d'endettement qui soit ainsi convenable. Parce qu'il ne faut pas l'oublier, il y a quand même aussi ce ratio d'endettement et ça c'est pour les générations futures donc il faut aussi se préserver par rapport à ça.

M. le Maire : Merci, Fabrice.

M. MOINET : Mais M. SABOURAUD, vous parlez du ratio de désendettement et effectivement moi, c'est ce que je déplore un peu parce que vous savez très bien que jusqu'à 12, c'est convenable, à 4, je veux dire, c'est en dessous de la barre, quoi. Il faut... ce n'est pas assez... Pour moi, il n'y a pas assez d'allant pour créer une dynamique. Voilà, c'est tout. Je pense qu'on est en dessous de ce qu'il faudrait.

M. le Maire : On n'est pas assez endettés, M. MOINET. Ah ça, elle est bonne celle-ci encore.

M. MOINET : Vous dites vous-même qu'on est largement en-dessous. Vous savez très bien que 4, c'est très en dessous de la moyenne.

M. SABOURAUD : Après, ce qu'il ne faut pas oublier M. MOINET, c'est que si, effectivement, on se positionnait une année sur un ratio d'endettement à 12, et qu'on se retrouve avec une année contrainte avec, par exemple, de l'énergie qui continue à augmenter, de la dépense de personnel qui continue à augmenter, donc forcément de la ressource moindre de la section de fonctionnement, une capacité d'autofinancement qui se dégrade, vous l'avez vu là, sur la diapositive, sans faire grand-chose, on passe vite de 4 à 8, on pourrait très bien passer de 12 à 20. Le souci, c'est que 12, vous l'avez dit, c'est acceptable, à 20, ça ne l'est plus. Donc l'idée c'est d'éviter d'arriver à ce 12 en se disant que s'il y a de la dégradation derrière, on risque de se retrouver fort embêté quand même. Donc l'idée, c'est plutôt d'essayer le plus possible d'éviter même les dix, je dirais. Parce que toujours, et ça c'est une chose que je conserve de M. RIMARK, il m'avait dit "Fabrice, si tu dois retenir une chose, quand tu présentes ton budget de l'année, il faut que tu te projettes au moins cinq années plus tard". Voilà, c'est tout.

M. le Maire : Aujourd'hui, cinq années plus tard, c'est quasiment impossible vu ce qui se passe. Trois ans, c'est déjà pas mal.

M. MOINET : J'en parlais aussi avec M. RIMARK de ces choses-là.

M. le Maire : Qui est favorable pour voter ce budget ? Merci et je remercie sincèrement tous les membres de la majorité, autrement Blaye n'avancerait pas. Qui vote contre ?

M. MOINET : Vous comptez qui dans l'opposition ?

M. le Maire : Bouge Ton Blaye et M. MOINET.

M. MOINET : Vous comptez qui dans l'opposition ? Je serais curieux de savoir.

M. le Maire : Ceux qui s'opposent ce soir. Écoutez, il y avait des listes et voilà, il y a des rattachements, vous avez chacun un port d'attache.

M. MOINET : Non, non, mais très bien. Il y a trois opposants. Merci.

M. le Maire : Trois, je n'en sais rien, je ne sais pas pourquoi vous dites ça. Ça m'échappe complet et je pense que c'est complètement inutile. A moins que vous condamnerez une opposition qui travaille avec la majorité.

M. MOINET : C'est vous qui dites qu'il y a trois opposants.

M. le Maire : Je n'ai pas dit ça.

M. MOINET : Si, vous l'avez dit à plusieurs reprises.

M. le Maire : Ben non, vous êtes trois à vous opposer ce soir. C'est ce que j'ai dit. Autrement, vous êtes deux groupes. Je parle en groupes.

M. MOINET : Tout le monde aura compris.

M. le Maire : Moi, c'est l'intérêt des blayais qui l'emporte, ce n'est pas l'intérêt des groupes.

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 3 (M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

24 - Budget annexe Camping M14 - Adoption du compte de gestion 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343.1 et L2343.2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Receveur en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe du Camping 2022.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Mme SANCHEZ : Une petite question rapide, dans les 39 000 € de dépenses, est-ce que le salaire est intégré ?

M. le Maire : Oui.

Mme SANCHEZ : Donc il y a deux salaires et on a... D'accord. Merci.

Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

25 - Budget Annexe Camping M14 - Compte administratif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe camping M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	39 001,37	6 231,34

Recettes	58 254,35	6 678,51
Excédent	19 252,98	447,17
Déficit		

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

26 - Budget Annexe Camping M57 - Affectation du Résultat 2022 au Budget 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur expose au Conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2022 au Budget annexe du Camping est comme suit :

- 19 252,98 € au compte R 002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	11 249,70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	30 502,68 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	19 252,98 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	6 095,24 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	6 542,41 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	447,17 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	0,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €

Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin (-) réel de financement	0,00 €
Excédent (+) réel de financement	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	19 252,98 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	19 252,98 €
TOTAL	19 252,98 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté -	R 002: excédent reporté :	D 001: solde d'exécution N-1	R 001: solde d'exécution N-1
	19 252,98 €	0,00 €	447,17 €
			R 1068: excédent de fonctionnement capitalisé :
			0,00 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

27 - Budget Annexe Camping M57 - Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du camping M57 2023, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
16	Remboursement d'emprunt et dettes assimilées	6 015,00
20	Immobilisations incorporelles	10 560,00
21	Immobilisations corporelles	48 685,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		65 260,00
RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	447,17
16	Emprunt et dettes assimilées	57 000,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	7 754,83
040	Opérations d'ordre entre Sections	58,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		65 260,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
011	Charges à caractère général	22 020,00
012	Charges de personnel	28 000,00
014	Atténuations de produits	1 500,00
65	Autres charges de gestion courante	350,00
66	Charges financières	2 500,00
023	Virement à la Section d'Investissement	7 754,83
042	Opérations d'ordre entre sections	58,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		62 182,83
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	19 252,98
70	Produits de services	42 929,85
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		62 182,83

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres. Le taux de virement de crédits est fixé à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

28 - Budget Annexe Cinéma M4 - Adoption du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343.1 et L2343.2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, a été réalisée par le Receveur en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe du Cinéma 2022.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

29 - Budget annexe Cinéma M4 - Compte administratif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget annexe Cinéma M4 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	82 126,33	118 904,33
Recettes	140 232,89	80 973,57
Excédent	58 106,56	
Déficit		37 930,76

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

30 - Budget Annexe Cinéma M4 - Affectation du Résultat 2022 au Budget 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2022 au Budget Annexe Cinéma M4 est comme suit :

- 37930,76 € au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement d'investissement,
- Le solde, à savoir, 20175,80 €, au compte R 002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	51 174,48 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	6 932,08 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	58 106,56 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	15 899,78 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	53 830,54 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	

Résultat comptable cumulé D001	Déficit	37 930,76 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		37 930,76 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	37 930,76 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	37 930,76 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	58 106,56 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	20 175,80 €
TOTAL	58 106,56 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté -	R 002: excédent reporté:	D 001: solde d'exécution N-1	R 001: solde d'exécution N-1
	20 175,80 €	37 930,76 €	
			R 1068: excédent de fonctionnement capitalisé:
			37 930,76 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

31 - Budget Annexe Cinéma M4 - Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.2, L2312.1 et L2312.2 et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du cinéma M4 2023, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	53 259,74
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	13 462,90
001	Déficit d'investissement reporté	37 930,76
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		104 653,40
RECETTES		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	37 930,76
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	39 579,61
040	Opérations d'ordre entre Sections	27 143,03
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		104 653,40

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2023
011	Charges à caractère général	19 050,00
65	Autres charges de gestion courante	40,00
66	Charges Financières	37 034,82
67	Charges Exceptionnelles	4 301,00
022	Dépenses imprévues	500,14
023	Virement à la Section d'Investissement	39 579,61
042	Opérations d'ordre entre sections	27 143,03
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		127 648,60
RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	28 501,00
77	Produits exceptionnels	65 508,90
042	Opérations d'ordre entre sections	13 462,90
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	20 175,80

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	127 648,60
-------------------------------	------------

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a pris acte.

Pour : 23
 Abstention : 0
 Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

32 - Subvention d'équilibre exceptionnelle du Budget Principal vers le Budget Annexe Cinéma M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le budget annexe du cinéma, en nomenclature M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de l'équipement.

Depuis le 21 décembre 2013, la gestion de cet équipement est assurée par une société spécialisée, à la suite d'une procédure de délégation de service public portant sur la concession du service public de gestion et d'exploitation du cinéma municipal.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- Redevance d'occupation : assise sur les recettes tirées des usagers du service : il correspond à un pourcentage appliqué au prix d'entrée versé par les usagers. Ce taux est fixé à 3%
- Redevance d'exploitation : assise sur les recettes tirées du service (ligne « total produits ») : égale à 5 % du montant des recettes réelles totales perçues sur ledit exercice. Le montant de cette redevance d'exploitation ne peut être inférieur à la somme de 20 000 €. Dans le cas où les recettes réellement perçues sur un exercice sont égales ou supérieures aux recettes prévisionnelles sur cet exercice, le Concessionnaire verse à l'Autorité concédante une redevance d'exploitation égale à 3 % du montant des recettes réelles totales perçues sur ledit exercice.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 127 648,46 € avec une recette prévisionnelle de redevance de 28 501 €.

Cette somme ne pouvant équilibrer la section d'exploitation, une subvention d'un montant de 65 508,90 € du budget principal M57 est nécessaire.

En application des articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa L2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à 65 508,90 € et sera versé sur une durée d'un an, selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2023	774 – Subvention exceptionnelle	65 508,90 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : Oui, cette subvention qui est dite exceptionnelle me paraît récurrente d'années en années.

M. le Maire : Nous allons vous expliquer. C'est normal, vous venez d'arriver, vous n'avez jamais eu cette explication. M. SABOURAUD.

M. MOINET : J'aurais pu lui expliquer, M. le Maire.

M. le Maire : Normalement, oui. On vous laisse l'explication, allez-y.

M. MOINET : Ah, tu préfères M. SABOURAUD ? Bon, ok. Tu as peut-être raison, néanmoins.

M. SABOURAUD : Donc ce qu'il faut comprendre sur le budget cinéma, c'est qu'en fait, on gère plutôt la dette et donc forcément, en fonction des recettes et des dépenses, on a besoin d'affecter une certaine somme pour pouvoir compenser et donc équilibrer ce budget qui doit être mis en équilibre par principe. Donc juste pour info, les recettes, cette année, sont plutôt conséquentes par rapport à l'année dernière, donc on a quand même 30 000 € de moins cette année en subvention d'équilibre. Mais on l'aura de toute façon tous les ans puisque c'est la gestion de la dette, en fait.

M. MOINET : Effectivement, j'aurais pu résumer ça, comme vous me dites tous les ans, il faut bien rembourser la dette. Ceci dit, effectivement, on a 30 000 € de moins cette année et comme d'habitude, je vais m'abstenir sur la somme parce qu'en fait ça dénote bien quand même qu'il y a un problème de fonctionnement et de nombre d'entrées suffisantes pour équilibrer.

M. BROSSARD : M. MOINET, j'étais persuadé que vous aviez tout compris mais...

M. MOINET : J'ai compris.

M. BROSSARD : Non, parce qu'en fait, le nombre d'entrées du cinéma de Blaye ne pourra jamais rembourser la totalité de l'emprunt à l'année, c'est impossible. Donc le cinéma de Blaye, certes, souffre, comme tous les cinémas de France, actuellement, d'une baisse de la fréquentation, même si on a un regain d'activité depuis la fin 2022 et ce début d'année 2023 mais soyons clairs, jamais le nombre d'entrées ne pourra, même si le cinéma était complet tous les jours de l'année à toutes les séances, permettre l'équilibre. Mais oui, M. MOINET. Ne rigolez pas. Ça ne permettrait pas de rembourser l'emprunt. C'est un investissement qu'a fait la ville pour sa politique culturelle. La ville rembourse l'emprunt du bâtiment. Le fonctionnement du cinéma n'est pas à perte puisque le délégataire nous redonne une partie de ses recettes qui nous permet juste d'atténuer le coût de cet investissement chaque année au lieu qu'il soit à 100 % à la charge de la ville, ça nous permet d'atténuer un petit peu cet emprunt. Je crois que c'est très clair.

M. MOINET : Mais c'est tout à fait clair. C'est bien ce que je disais.

Pour : 22
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

33 - Admission en non-valeur sur le Budget Principal M57

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis les titres irrécouvrables pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 452,17 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres à l'article 6541, chapitre 65 du budget principal M57.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

34 - Admission en non-valeur sur le Budget Annexe Cinéma M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis le titre irrécouvrable portant sur l'année 2015 pour un montant total de 16,12€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ce titre à l'article 6541, chapitre 65 du budget annexe cinéma M4.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

35 - Plan de financement de l'opération "Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public" au titre du Fonds Vert

Rapporteur : M. SABOURAUD

Annoncé par la Première ministre, Elisabeth Borne, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Ce fonds finance trois types d'actions, à savoir :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Le taux de subventionnement n'est pas connu à ce jour, il sera déterminé au moment de l'étude du dossier et de l'enveloppe restante au moment de la demande, le taux peut varier de 20 à 80%.

Par décision n°D/2023/24 en date du 03 mars 2023, Monsieur le Maire a sollicité cette aide au titre de l'axe « renforcement de la performance environnementale dans les territoires » et plus précisément sur la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C	Fonds Vert	Reste à charge
Rénovation de parcs luminaires d'éclairage public	361 725,00 €	434 070,00 €	289 380,00 €	144 690,00 €
TOTAL	361 725,00 €	434 070,00 €	289 380,00 €	144 690,00 €

- D'encaisser la recette au compte 1321 chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Alors sur ce financement-là, c'est bien, mais j'ai entendu tout à l'heure qu'en fait c'était simplement pour l'éclairage de l'hypercentre, en particulier. Je veux dire, à Sainte-Luce, on fait partie de l'hyper ou on fait partie des deuxièmes zones ?

M. le Maire : Sainte-Luce n'est pas dans le secteur d'intervention... Normalement, on n'intervient pas pour son quartier.

M. MOINET : Non, mais, c'est un quartier comme un autre.

M. le Maire : C'est un quartier parmi d'autres. Sainte-Luce, on va le traiter différemment. J'ai donné les consignes cet après-midi.

M. MOINET : Et les cités Montfagnet, tout ça ?

M. le Maire : Montfagnet, de mémoire, c'est 9 éclairages. On n'a pas attendu certains discours nationaux pour commencer à revoir notre équipement d'éclairage public. Nous avons commencé il y a une bonne douzaine d'années, avec des tranches annuelles.

M. MOINET : Non, non, non.

M. le Maire : La plupart des cités qui ont de nombreux points lumineux ont été traitées en priorité. Donc, il y en a qui n'ont pas été traitées encore à ce jour. Mais tout n'est pas vétuste partout.

M. MOINET : Non, non, mais je ne peux pas vous laisser dire ça quand même, parce que les LED sur 1 097 points, je crois qu'on en a que 180 depuis 2012. Je ne trouve pas que ce soit vraiment des gros investissements sur les LED depuis le temps que vous... Depuis la durée que vous dites... Ceci dit, je veux dire, on n'est pas en deuxième zone à l'extérieur de la ville quand même.

M. le Maire : On ne va pas changer des points lumineux qui ont été installés il y a sept, huit ans, dix ans qui ne sont pas en LED mais qui sont en consommation trois, quatre fois, cinq fois inférieurs à ce qui existait par le passé. Ce n'est pas du LED, c'est une autre technologie de consommation moins forte. On ne va pas les remplacer pour mettre du LED parce qu'après il faut faire les ratios aussi et ce n'est pas toujours une bonne chose. Là, on s'attaque vraiment au cœur de ville où, à 90 %, nous sommes sur des équipements très, très anciens, mais on peut vous donner le nombre de points lumineux que nous avons changé sur une dizaine d'années, c'est important le nombre de points lumineux. Et on avait commencé par les cités justement. Mais ce n'est pas toujours du LED, c'est vrai. Mais il n'existe pas que le LED, M. MOINET. Quant à Sainte-Luce, ça fait l'objet d'une réflexion actuellement sur l'éclairage public. Ça ne sera pas fait en 2023, évidemment, mais on ne pouvait pas tout mettre sur le Fonds Vert parce que c'est déjà important. Mais Sainte-Luce n'est pas oublié.

M. MOINET : Ça tombait bien dans la discussion puisque c'est en panne déjà depuis huit jours et on fait des économies de fait, c'est bien.

M. le Maire : Les pannes font partie de la vie et la panne est en cours de traitement. Et je ne doute pas du retour de la fée électricité dans votre quartier, M. MOINET.

Mme SANCHEZ : J'ai deux questions. Tout à l'heure, vous avez dit quand on a parlé de ce projet, vous avez dit qu'on se fixait un pourcentage en dessous duquel nous n'irions pas. Et là, vous nous demandez de voter un budget avec un financement à 66 % ?

M. le Maire : Oui, c'est bien si nous avons déjà cela.

Mme SANCHEZ : Quel est le pourcentage en dessous duquel on n'ira pas ?

M. le Maire : Je ne peux pas vous répondre. J'ai répondu à M. MOINET tout à l'heure.

Mme SANCHEZ : Beh, je vous demande de répéter.

M. le Maire : En préambule, j'ai dit non à 20 %, non à 30 %. Je ne peux pas vous dire plus.

Mme SANCHEZ : Ok. Bon.

M. le Maire : On en discutera, on reverra le plan de financement si on est en dessous des deux tiers.

Mme SANCHEZ : Ok. Et la deuxième question, puisqu'on parle des pannes, il y a un certain nombre de pannes qui ne sont pas réparées depuis plusieurs mois dans Blaye. On en est où là ?

M. le Maire : C'est en cours de traitement toujours. Ce sont nos services qui le font désormais puisqu'on n'était pas satisfait par une entreprise qui nous prenait de plus en plus cher et ça ne donnait pas satisfaction. Donc il a été décidé que ce service serait assuré par les agents municipaux en régie. C'est le cas, c'est ce qui se passe.

Mme SANCHEZ : D'accord. Alors ils ont dû oublier que la rue des Maçons était à Blaye parce qu'ils sont dans le noir depuis fin octobre.

M. le Maire : Oui, parce que de Saint-Martin-Lacaussade, vous passez par la rue des Maçons pour venir à Blaye ? Je comprends, oui.

Mme SANCHEZ : Non, non, pas moi, mais les enfants qui vont en cours à la MFR, oui. Il n'y a déjà pas de trottoir, si en plus...

M. le Maire : Ça ne nous a pas été signalé rue des Maçons.

Mme SANCHEZ : Ah bah dites donc, c'est en panne, c'est éteint, la rue entière est éteinte depuis fin octobre.

M. le Maire : Personne ne nous l'a signalé. Nous allons vérifier. Ce n'est pas sûr, parce que si vous passez après minuit, effectivement, c'est éteint.

Mme SANCHEZ : Vous ne voulez pas juste arrêter ça, franchement ?

M. le Maire : Non, mais c'est vrai.

Mme SANCHEZ : "Si je passe après minuit", mais arrêtez de me prendre pour une idiote, enfin franchement.

M. le Maire : C'est éteint partout après minuit.

Mme SANCHEZ : Ça c'est déplorable. Ça c'est lamentable.

M. le Maire : Nous allons vérifier, madame. Mais ce que je ne comprends pas, Mme SANCHEZ, qui vous intéressez aux affaires de la ville, c'est pourquoi vous attendez un conseil municipal six mois après pour nous le dire, parce qu'on est à votre disposition, vous le savez, sept jours sur sept. Vous connaissez les adjoints, en plus vous vous entendez bien avec eux, vous envoyez un texto à Mme Patricia MERCHADOU et on traite. Vous n'êtes pas obligée d'attendre 7 mois.

Mme SANCHEZ : Oui, c'est de ma faute. Bien évidemment, ça va être encore de ma faute, Monsieur. Pas de problème, je prends, je le prends.

M. le Maire : Continuez, continuez à me couper la parole régulièrement, il n'y a pas de souci. J'adore cela.

Mme MERCHADOU : C'est le rôle d'un conseiller municipal aussi de signaler à l'adjoint ou de signaler aux services techniques. Il peut de lui-même le signaler aussi.

M. le Maire : Bien sûr. De nombreux élus, de l'opposition compris, nous le signalent et appellent directement un service ou un adjoint. M. MOINET l'a fait il n'y a pas si longtemps que cela.

Mme MERCHADOU : M. MOINET le fait régulièrement.

M. le Maire : C'est notre travail, Madame. Franchement, je vous remerciais.

M. MOINET : L'eau rouilleuse aussi, tant qu'on y est.

M. le Maire : Alors l'eau rouilleuse, M. MOINET...

M. MOINET : Ça ne fait que 20 ans, maintenant...

M. le Maire : Non, non, non. Arrêtez sur l'eau rouilleuse, nous avons fait vérifier ce que vous aviez avancé en public et une fois c'était faux. Nous avons fait vérifier.

M. MOINET : Ne dites pas ça, svp, parce que, je vais vous en trouver, moi.

M. le Maire : On a fait vérifier, M. MOINET, là-dessus.

M. MOINET : Je vais vous en vérifier. Je l'ai vérifié aussi. J'en ai tellement marre de vous le dire...

M. le Maire : C'est faux, c'est absolument faux, M. MOINET.

M. MOINET : J'en ai tous les jours, chez moi...

M. le Maire : C'est absolument faux, M. MOINET. Et ça, c'est clair. Arrêtez cela aussi. Il y

en a qui ont peut-être... Je peux terminer, M. MOINET ? Donc je ne peux pas terminer, alors ? C'est votre conception du débat ? D'accord. C'est incroyable. Franchement, ça ne s'arrange pas. Bon, alors, je reprends sur l'eau rouilleuse. Quand vous avez fait l'intervention, il y a plus d'un an, nous avons saisi le SIAEPA. Il y a eu des vérifications qui ont été faites, je m'élève en faux contre ces propos. Certains peuvent avoir, par moment, de l'eau rouilleuse, ça, on peut difficilement l'empêcher, mais c'est un petit pourcentage de foyers qui en sont victimes, peut-être, de ce type de phénomène. Je ne peux pas laisser dire cela.

M. MOINET : On n'est pas là pour parler de ça.

M. le Maire : Non, mais enfin, vous le glissez comme cela, sous entendant que l'on ne fait rien sur l'eau rouilleuse.

M. MOINET : Il y a de l'eau rouilleuse et on s'en fout.

M. le Maire : Non, on ne s'en moque pas du tout, Monsieur. Arrêtez de dire que la municipalité...

M. MOINET : Ça fait combien de temps ? Ça fait peut-être un an ?

M. le Maire : Ça, ce n'est pas vrai.

M. MOINET : Ici, autour de la table, je vous ai apporté des bouteilles d'eau comme ça.

M. le Maire : Ce n'est pas vrai. C'est faux tout ça, c'est faux.

M. MOINET : J'avais de l'eau roussie, là.

M. le Maire : Mais c'est faux, M. MOINET. Mais c'est incroyable d'être de mauvaise foi comme ça quand même.

M. MOINET : Mais vous ne faites jamais la lessive, chez vous ou quoi ?

M. le Maire : Bon allez, on arrête. Franchement, c'est de la mauvaise foi, c'est absolument faux. En plus on a changé 25 % du réseau...

M. MOINET : Ne dites pas 25 %, c'est faux. Ça, c'est faux.

M. le Maire : Vous avez beaucoup de tchatche, mais vous ne faites pas grand-chose, après, si ce n'est de cogner sur la majorité.

M. MOINET : Si on me le demande, je peux faire des choses.

M. le Maire : Vous passez votre vie à cogner sur la majorité. Donc vous trouvez des sujets qui...

M. MOINET : Sur la majorité ?

M. le Maire : Mais bien sûr, vous ne rêvez que de ça. Je sais ce que vous faites sur le terrain, M. MOINET. Ça va. Et l'eau rouilleuse, c'est facile. Maintenant, il y a les ordures ménagères, donc on y va, on tam-tam, on tam-tam. Voilà, c'est ça.

M. MOINET : Et à mon avis, c'est pas fini.

M. le Maire : Ecoutez, c'est tout à fait votre droit de vouloir être majoritaire un jour, il n'y a pas de souci. Mais respectez au moins le travail qui est fait par la majorité... et vous continuez à bavasser et ça continue. Bon allez, on arrête. Je ne sais pas ce que vous avez mangé ce soir avant de venir ou ce midi, mais c'est infernal, ce soir.

M. MOINET : Je n'ai pas mangé.

M. le Maire : Honnêtement, c'est infernal.

M. MOINET : Oui, je trouve aussi.

M. le Maire : Ça ne vous grandit pas. Honnêtement, ça ne vous grandit pas.

M. MOINET : C'est votre appréciation.

M. le Maire : Ce n'est pas que la mienne. C'est sûr. Quand on ne fait pas grand-chose, c'est facile de critiquer, critiquer, critiquer, de taper sur la bête. Oui, oui. Allez, on passe.

Pour : 24

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

36 - Subvention de Fonctionnement au SDIS 2023

Rapporteur : M. SABOURAUD

La protection des personnes et des biens sur le territoire girondin, reste un enjeu majeur.

En gironde, entre 2002 et 2015, la population servant de base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a pas été actualisée. Depuis 2002, ce sont 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions communales et intercommunales. Cette croissance démographique se traduit inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types: pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

L'année 2022 marque ainsi un nouveau record avec près de 145 000 interventions réalisées par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) contre 86 625 interventions en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2022.

Dans ses conclusions, l'ensemble des collectivités locales girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à pallier le besoin de financement du SDIS afin d'abonder le financement des services d'incendie et de secours et de pérenniser leurs capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle.

De 2019 à 2022, cet engagement a été acté dans une convention conclue entre le SDIS et la Commune de Blaye.

Le Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde a délibéré le 9 décembre 2022 pour inviter la commune à reconduire en 2023 la participation volontaire allouée pour son fonctionnement. Le montant a été actualisé en prenant compte la population DGF 2021.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 348,67 € au titre de la contribution volontaire de la Ville de Blaye, fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire de la Commune de Blaye.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 348,67€ au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- A signer la convention s'y afférent,
- A prévoir les dépenses à l'article 657381 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

37 - Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer des subventions selon le tableau ci-dessous ;
- Prévoir les dépenses correspondantes à l'article 65748 du budget de la commune ;
- Prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 65888 du budget de la commune.

DENOMINATION	Ordinaires allouées	Exceptionnelles allouées
BUDGET	2023	
CULTURE		
AFOULKI	500,00 €	500,00 €
AMICALE DU 144 ^e RI	- €	1 000,00 €
ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DE L'ARRONDISSEMENT BLAYAIS	300,00 €	- €

AU FIL DES MOTS	150,00 €	- €
BLAYE VILLA DES ARTS	500,00 €	- €
BLAYE - TARREGA (comité de jumelage)	400,00 €	300,00 €
BLAYE - ZULPICH (comité de jumelage)	700,00 €	- €
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	600,00 €
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	693,00 €	- €
CONFLUENCES	500,00 €	
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	500,00 €	- €
D'ICI DANSE	500,00 €	- €
D'ICI DANSE	1 000,00 €	- €
LA COCARDE BANDAS33 BLAYE	2 500,00 €	- €
LA VALERIANE	2 500,00 €	- €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	- €
PREFACE	7 000,00 €	- €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	- €
Sous-total	20 893,00 €	2 400,00 €
DIVERSES		
ACTEURS DE LA CITADELLE	500,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	2 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE	150,00 €	- €
CHATS DE BLAYE	700,00 €	- €
COEUR JOYEUX (LES)	600,00 €	- €
FNACA (comité cantonal)	200,00 €	- €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HAUTE GIRONDE	250,00 €	- €
USAGERS DU PORT DE BLAYE	200,00 €	- €
Sous-total	4 600,00 €	2 000,00 €
CARITATIVES		
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €	- €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	500,00 €	- €
F.N.A.T.H intercantonale	200,00 €	- €
LES JARDINS PARTAGÉS	300,00 €	- €
LES RESTAURANTS DU COEUR	1 700,00 €	- €
RELAIS	1 800,00 €	- €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €	- €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	- €
Sous-total	7 100,00 €	- €
SPORT		
AEROCLUB DE MARCILLAC	- €	250,00 €
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	- €
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €	- €
LES FILS DE ROLAND	4 000,00 €	- €
LES PATTES SPORTIVES	500,00 €	
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	- €
STADE BLAYAIS OMNISPORTS	48 000,00 €	- €
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE	2 000,00 €	

JUMPING DE BLAYE	10 000,00 €	- €
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €	- €
Sous-total	74 300,00 €	250,00 €
TOTAL	106 893,00 €	4 650,00 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 9 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. SABOURAUD, cette année, on donne, enfin on donne... Les subventions, le montant des subventions s'élève à 106 800 €. Et l'an dernier ?

M. SABOURAUD : De mémoire, un montant similaire. Je crois qu'on était à 108 000 € ou 109 000 €. C'est à peu près la même chose.

M. MOINET : Ok, d'accord. Juste une petite baisse, alors.

M. le Maire : Aucune volonté de baisser les subventions aux associations. Il y a un règlement d'attribution que nous respectons désormais.

M. MOINET : Non, je me souviens, on était allé jusqu'à 130 000 €, je crois.

M. le Maire : Exceptionnellement, oui, sur le jumping quand il y a eu un achat exceptionnel sur lequel nous avons appuyé la demande. Il y a des événements qui sont biannuels.

M. MOINET : Ceci dit, plus globalement, sur le vote de cette délibération, il y a parmi ces demandes, des demandes que j'aurais refusées, sur lesquelles je m'oppose, sur lesquelles je m'oppose et du fait qu'on délibère sur l'ensemble et d'une seule liste, moi, ça me gêne beaucoup. Alors, je me demande même si c'est légal, mais bon, ceci dit, ça fait... On ne peut pas vraiment juger de l'opinion de chacun sur tel ou tel subvention, ce qui fait que, de fait, je suis obligé de m'opposer à ça, alors que dans l'ensemble ça me paraît bien.

M. le Maire : Sur lesquelles vous vous opposez, M. MOINET ?

M. MOINET : Je ne le dirai pas en public

M. le Maire : Ah ben si.

M. MOINET : J'irai leur dire à eux spécialement.

M. le Maire : C'est curieux comme échange. Bon et bien on laissera l'état. Il faut assumer ses choix, M. MOINET, publiquement, d'accord ?

M. MOINET : Comme vous devriez le faire aussi.

M. le Maire : Moi, j'assume toujours mes choix, M. MOINET.

M. MOINET : Non.

M. le Maire : Toujours. Donnez-moi un exemple sur lequel je n'ai pas assumé mon choix, M. MOINET ?

M. MOINET : On est là pour faire ça ?

M. le Maire : Vous voyez ?

M. MOINET : Non.

M. le Maire : Vous n'avez pas d'exemple. Donc si vous ne voulez pas dire sur quelle association vous refusez une attribution, je considère que votre intervention est nulle et non avenue.

M. MOINET : Non, je demanderai simplement un contrôle de légalité sur la façon de faire. C'est tout.

M. le Maire : C'est parfaitement légal. Elle va avoir du travail la sous-préfecture.

M. MOINET : Eh bien dans ce cas-là, il n'y aura pas de problème.

M. le Maire : C'est parfaitement légal. Autrement, nous ne le ferions pas.

Mme SANCHEZ : Alors moi, j'ai deux questions et une remarque. La remarque, enfin non, c'est même une question d'ailleurs. Pourquoi y a-t-il deux lignes pour D'Ici Danse ? Il y a deux associations qui portent le même nom et qui touchent des frais de fonctionnement toutes les deux ?

M. BROSSARD : C'est parce qu'en fait, comme vous l'avez vu lors de la commission, vous...

Mme SANCHEZ : Non, je n'étais pas là.

M. BROSSARD : Vous n'étiez pas là pour le traitement des subventions ?

Mme SANCHEZ : Ah si, celle-là, peut-être.

M. BROSSARD : Il me semble que si, Mme SANCHEZ, mais...

Mme SANCHEZ : Bon, donc pourquoi est-ce qu'il y a deux lignes ?

M. BROSSARD : ...peut-être avez-vous une meilleure mémoire que moi. Et en fait, vous avez des demandes de subvention pour des manifestations et des demandes de subvention de fonctionnement. C'est deux dossiers différents.

Mme SANCHEZ : Oui, mais les manifestations, c'est des subventions exceptionnelles ?

M. BROSSARD : Non, pas du tout. Si la manifestation n'est pas exceptionnelle, ce n'est pas une subvention exceptionnelle. C'est ce que j'expliquais à la commission. C'est qu'une subvention exceptionnelle reste exceptionnelle. Ça peut être l'achat d'un matériel qui est tombé en panne, des choses comme ça, les anniversaires de nos jumelages, donc là c'est vraiment exceptionnel pour le coup. Une manifestation, si elle revient tous les ans, ce n'est pas exceptionnel. Il y a un dossier spécifique, vous avez trois dossiers différents et donc, à chaque fois, l'association peut répondre avec ces trois dossiers.

Mme SANCHEZ : Ok. La deuxième question, c'est quelle est... l'association des Commerçants touche 1000 € de subventions exceptionnelles ? Ça couvre quoi ?

Mme GIROTTI : Alors ce sera pour un projet de manifestation normalement au niveau des festivités de Noël. C'est ce qui nous a été présenté.

Mme SANCHEZ : D'accord. Et le dernier point qui est une remarque et même une affirmation, en ce qui me concerne, je voterai contre la subvention pour La Cocarde puisque lors d'une interview dans la presse, ils ont affirmé haut et fort qu'ils s'autofinanciaient et qu'ils n'avaient pas besoin de subvention. Donc je ne vois pas pourquoi on leur en donne.

M. BROSSARD : Je n'ai absolument pas à répondre à cela puisque je ne suis pas La Cocarde. Ce que je sais très bien, même avec tout le talent de nos journalistes, c'est que parfois un propos peut-être mal retranscrit, non pas par volonté délibérée de mal faire, messieurs les journalistes, mais parfois, c'est ainsi.

M. le Maire : Peut-être que le dirigeant de La Cocarde a omis de préciser à la presse qu'il bénéficiait d'une subvention.

M. BROSSARD : Oui. Mais vous aviez fait cette remarque lors de la commission et je vous ai déjà fait cette réponse.

Mme SANCHEZ : Oui, oui, mais il n'a pas omis, il a dit clairement qu'il s'autofinanciait. Donc s'il s'autofinance, c'est super, mais on leur donne pas d'argent à ce moment-là.

M. le Maire : Et bien écoutez, nous vous avons entendue, Mme SANCHEZ. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je vous propose de soumettre aux voix cette liste de subventions aux associations. Je rappelle que le milieu associatif, c'est quand même notre réseau sanguin quasiment. C'est-à-dire que ce sont des militants du quotidien qui animent la ville et il y a beaucoup de bénévoles derrière. C'est pour ça qu'on n'a jamais, malgré les crises, voulu diminuer ces attributions parce qu'elles sont importantes pour eux et ce sont des gens qui nous sont vraiment précieux. Ce sont des acteurs précieux pour la municipalité.

M. MOINET : Je suis totalement d'accord avec vous.

M. le Maire : Ça y est, on a terminé, M. MOINET.

M. MOINET : Non. Je dis que...

M. le Maire : Bah si.

M. MOINET : ...je suis d'accord avec vous. Vous ne voulez pas ?

M. le Maire : Bah oui mais...

M. MOINET : Bon, pour une fois que je ne m'opposais pas, excusez-moi.

M. le Maire : Vous n'avez pas besoin de dire que vous êtes d'accord avec moi. Votez-le, si vous êtes d'accord, votez les subventions. Qui est favorable pour cette liste de subventions ? Merci. Qui s'y oppose ? M. MOINET. Bon, après il est d'accord avec moi. Mais il n'y a pas de souci. Je vous remercie, l'ordre du jour est épuisé. Je ne sais pas s'il n'y a que l'ordre du jour, d'ailleurs. Merci pour votre participation. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. La séance est levée. Merci.

Madame THEUIL ne prend pas part au vote.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
21h54.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.